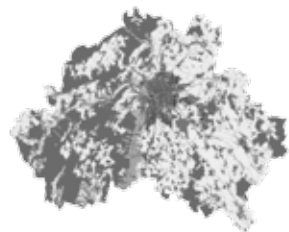


association des
biens français
PATRIMOINE
MONDIAL

**PLANIFICATION URBAINE
& PATRIMOINE MONDIAL**

ACTES DU SÉMINAIRE TECHNIQUE DU 22 01 2014



Équipe éditoriale/ R.ALESSANDRI, C.CAMPO - de MONTAUZON, L.JAMERON, P.LAON,
M.LAIDET, I.LONGUET, N.MAZIZ, AL.MONIOT
Conception et réalisation graphiques/ C. DENEL

PLANIFICATION URBAINE :

UN OUTIL RÉGLEMENTAIRE AU SERVICE DE LA PROTECTION
ET DE LA GESTION DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE
DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO ?

Actes du séminaire technique du 22 01 2014, MEDDE, La Défense.

AVANT-PROPOS

La France figure parmi les pays les plus dotés en termes d'inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. La variété des biens distingués sur son territoire par la communauté internationale traduit bien l'évolution et la richesse de la Liste issue de la Convention de 1972 qui fait aujourd'hui se côtoyer sites naturels, villes historiques, monuments, paysages culturels ou biens en série.

La conservation des biens profitant de cette reconnaissance internationale repose, en vertu de ladite convention, sur les mesures de protections nationales mises en œuvre par chaque Etat-partie pour sauvegarder leur Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE).

En France, les sites actuellement inscrits sont majoritairement protégés par les outils traditionnels de protection du patrimoine et des sites tels que les Monuments Historiques (loi 1913), leurs abords (loi 1943), les sites classés (loi 1930), les secteurs sauvegardés (loi 1962), les ZPPAUP ou AVAP (lois 1983 et 2010). Or, depuis 1992 avec la naissance de la catégorie « paysages culturels », on observe l'inscription d'un nombre croissant de sites à « très grande échelle » sur la Liste du patrimoine mondial. L'étendue de ces sites renvoie à de nouveaux enjeux de protection et de gestion qui amènent les territoires concernés à adapter la « boîte à outils » réglementaire de manière à combiner les outils traditionnels de protection du patrimoine avec les outils d'aménagement du territoire que sont les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi, etc.).

L'Association des biens français du patrimoine mondial et le Ministère de l'Ecologie ont souhaité organiser une journée d'études sur cette thématique. La Mission Val de Loire et la Mission Bassin Minier, qui président la commission « plan de gestion » de l'ABFPM, ont eu ainsi pour ambition de construire une réflexion à vocation opérationnelle, à partir de cas concrets, sur l'articulation et la complémentarité entre planification urbaine et outils traditionnels de protection du patrimoine, afin d'encourager la prise en compte des valeurs patrimoniales et paysagères dans les politiques et projets d'aménagement de ces territoires d'exception.

Au moment de l'organisation de cette journée qui a réuni plus de 100 personnes, (membres du réseau des biens français du patrimoine mondial, représentants des services de l'Etat - DREAL, DDTM, STAP -, universitaires, agences d'urbanisme, bureaux d'études, membres d'ICOMOS & UICN France, etc.) plusieurs projets de loi étaient en préparation : la loi ALUR (promulguée en mars 2014 et présentée en fin d'ouvrage), la loi Biodiversité et la loi Patrimoines. Tous trois ont été respectivement introduits par le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement, le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et le Ministère de la Culture et de la Communication. Leur présentation a donné lieu à des débats que nous avons décidé de ne pas publier in extenso en raison de leur caractère très contextuel. En revanche, les questionnements induits par l'examen de ces projets de loi ont nourri la synthèse présentée dans ces actes.

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Yves DAUGE
P8

OUVERTURE

Jean-François CARON,
Stéphanie DUPUY-LYON
P10

INTRODUCTION TECHNIQUE

PANORAMA SYNTHÉTIQUE DE LA
SITUATION EN FRANCE : typologie
des biens UNESCO, problématiques
rencontrées en matière de gestion
et de protection, outils existants
et utilisés.
Isabelle LONGUET et Naïma MAZIZ
P14

ÉTUDES DE CAS

BORDEAUX le PLU patrimonial
comme outil de gestion du bien
patrimoine mondial.
Anne-Laure MONIOT - P21

FORTIFICATIONS DE VAUBAN entre
protection et projet de territoire,
les exemples de Mont-Louis et Longwy.
Marieke STEENBERGEN - P24

VAL DE LOIRE la Valeur Universelle
Exceptionnelle (V.U.E.) pour faire projet,
expérimentations pour une méthode.
Myriam LAIDET, Catherine TREBAOL - P27

BASSIN MINIER
DU NORD-PAS DE CALAIS
la place de la planification
dans le plan de gestion UNESCO.
Raphaël ALESSANDRI - P31

CLIMATS DE BOURGOGNE la prise
en compte de la gestion d'un bien
candidat dans les SCoTS, sa traduction
dans le PLU : une démarche commune
à l'échelle d'un grand territoire.
Anne BERTHOMIER, Véronique VACHER
et Quentin GILBAUD - P34

PATRIMOINE MONDIAL,
PROTECTION DU PATRIMOINE
et planification urbaine en Angleterre.
Christopher YOUNG - P38

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

La planification urbaine peut-elle
constituer un outil pour protéger
et gérer les biens inscrits sur
la Liste du patrimoine mondial ?
P40

ÉDITORIAL

Vous connaissez mon intérêt pour les questions de préservation et de mise en valeur de nos biens et territoires. Or dans l'exercice de planification, qui m'importe tout particulièrement, le fait que nous soyons au service de sites du patrimoine mondial nous donne un avantage considérable par rapport aux autres, car nous avons cheminé, pendant quelquefois de longues années, pour aller jusqu'à la reconnaissance internationale, ce qui représente un investissement unique au plan de la compréhension de nos biens.

Aucune planification ne peut se faire sans une excellente connaissance des lieux, qu'il s'agisse de l'archéologie, du paysage, de l'habitat, des populations, des modes de vie. Vouloir être inscrit au patrimoine mondial demande presque une décennie de travail. Ce n'est pas seulement un travail intellectuel, c'est un travail de conviction. Il faut aller partout, à la rencontre des habitants, des associations, des maires, se sentir porté par une volonté. Cet exercice peut manquer dans la planification de droit commun.

Nous, porteurs de candidatures et gestionnaires de biens du patrimoine mondial, nous sommes trouvés dans une position exceptionnelle pour faire ce que beaucoup ne faisaient pas et il faudrait que ce que nous avons vécu et entrepris devienne la norme. Mais pour cela, les politiques, avant d'être des techniciens, doivent avoir une ambition, cette ambition devant s'appliquer sur un territoire élargi.

Le sujet d'aujourd'hui est un sujet exceptionnel. A ce titre, il me semble essentiel de retenir que nous sommes des lieux de démonstration que la planification est d'abord un immense socle de connaissances partagées. Je suis fier de voir que les compétences et l'expérience de nos biens sont mises à l'honneur et que, par nos pratiques, nous innovons et ouvrons la voie à d'autres modes de penser et d'agir qui pourraient faire école.

Cette journée, la première de ce type que nous organisons avec l'Etat, est à l'image des valeurs que nous entendons porter au sein de l'Association : une vision commune et partagée, que nous contribuons à bâtir ensemble pour le bénéfice de tous. Et je souhaite qu'il y en ait de nombreuses à suivre.

Merci à tous.

Yves DAUGE,
Président de l'Association des biens français du patrimoine mondial

OUVERTURE

Jean-François CARON,
Stéphanie DUPUY-LYON.

JEAN-FRANÇOIS CARON,

VICE-PRÉSIDENT DE LA MISSION BASSIN MINIER, CO-PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION « PLAN DE GESTION » DE L'ASSOCIATION
DES BIENS FRANÇAIS DU PATRIMOINE MONDIAL

Bonjour et bienvenue à chacun, chacune. Je souhaiterais tout d'abord rappeler que cette rencontre est une première. Ce séminaire technique est effectivement un nouveau format de rencontre qui se veut plus largement ouvert qu'aux seuls gestionnaires de biens. A ce titre, je remercie le Ministère de l'Ecologie qui a été à l'initiative de cet événement.

La Mission Val de Loire et la Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais ont eu la responsabilité de travailler à la structuration de cette journée, ce qui est logique car les enjeux posés dans ces territoires-là sont posés à très grande échelle, confrontant alors les gestionnaires à des questions complexes.

La problématique, vous la connaissez tous. Dans un contexte où il existe une grande diversité de biens (sites naturels, villes historiques, grands monuments, paysages, biens en série), des questions différentes se posent. Par exemple, la gestion d'une cité épiscopale est différente de celle d'un territoire de 100 kilomètres de long. La question est encore amplifiée par le concept de « paysage culturel », sujet extrêmement « flou » de mon point de vue.

La journée d'aujourd'hui s'inscrit dans un contexte législatif qui évolue : loi Patrimoine, loi Biodiversité, loi ALUR. Certaines sont en cours d'élaboration ou de vérification entre les différents ministères, lesquels croisent effectivement des logiques différentes.

Concernant les éléments réglementaires et législatifs, je souhaiterais rappeler qu'il existe une batterie d'outils traditionnels que nous pouvons déjà utiliser. Encore, dans les relations avec les Architectes des Bâtiments de France, il existe des espaces que nous pouvons utiliser et que nous n'utilisons pas forcément toujours.

Concernant l'évolution des sites, une question se pose de plus en plus : il s'agit de la relation au territoire. Les questions de territoire répondant à des enjeux beaucoup plus larges que si nous prenions simplement les questions d'impact touristique, de protection patrimoniale. Aussi, qu'est-ce qui relève des processus de protection ? De gestion ? De développement ? Ces questions ne sont pas simples. Dans le cadre du dossier du Bassin minier,

l'UNESCO était un moteur. Ce n'était pas une sacralisation.

Dans notre dossier, nous avons 87 communes concernées, près de 600 cités minières, qui ne sont pas toutes dans le périmètre du bien inscrit, mais dans lesquelles vivent encore des habitants. Aussi, les élus se posent beaucoup de questions : vais-je pouvoir rénover mon habitat, ouvrir de nouvelles voiries, etc ? Parallèlement, la question de la prise en compte des problématiques de protection, de gestion, et de développement dans les PLUs a été un exercice difficile. Les PLUs étant déjà d'une complexité incroyable. Donner des objectifs à un PLU, ce n'est pas simple. A ce titre, nous avons élaboré un guide pratique et nous avons organisé, avant même l'inscription, des séminaires dans lesquels les maires venaient témoigner. Aussi, nous avons eu des affrontements de posture et de culture, chacun souhaitant aller à l'inscription mais avec des choses différentes en tête. Le préfet de Région a mis en place une instance de concertation dans laquelle l'ensemble des parties prenantes ont été invitées mais cela a posé de nombreuses questions : quelles sont les parties prenantes d'un territoire de 100 kilomètres ? Ce sont toutes les collectivités évidemment, mais les acteurs économiques et culturels en font-ils partie ? Nous mettons en place des déclinaisons de cette instance de concertation, à l'échelle des territoires pour essayer d'anticiper les problèmes, l'objectif étant de démontrer à quoi peut conduire une mauvaise prise en compte de ces questions. Car tout ceci n'est pas un long fleuve tranquille et il existe aussi des tensions importantes dans le territoire. Voilà pourquoi ce séminaire est, je pense, très important. Il inaugure un chapitre permettant aux gestionnaires de biens de partager et d'échanger sur les difficultés qu'ils rencontrent mais aussi sur leur potentiel. C'est important qu'ils puissent parler entre eux et devant ceux qui sont comptables de ces sujets devant l'UNESCO, à savoir l'Etat français et les gestionnaires officiels. Je vous souhaite aux uns et aux autres une bonne journée de travail que j'espère la plus féconde possible.

Merci.

STÉPHANIE DUPUY-LYON

SOUS-DIRECTRICE DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE, DGALN, DHUP, MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Merci Monsieur le Président de votre intervention.

Mes équipes et moi-même sommes très heureux de vous accueillir aujourd'hui à la Grande Arche de la Défense, dans le cadre de ce séminaire organisé par l'Association des biens français du patrimoine mondial.

Je suis certaine que cette journée sera riche et intéressante à plusieurs titres. Je pense même qu'il conviendra de la réitérer pour enrichir nos échanges de ce jour avec l'expérience d'autres acteurs impliqués dans la gestion de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Lorsque l'Association nous a proposé en 2013 d'organiser cette journée d'échanges, il nous est paru évident qu'il fallait soutenir cette action en raison :

- d'une part, du positionnement particulier de la sous-direction de la qualité du cadre de vie qui dépend à la fois de la tutelle du Ministère de l'Égalité du Territoire et du Logement (METL)¹, mais également de celle du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) ;

- d'autre part, du partage avec le Ministère de la Culture et de la Communication du pilotage de la gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

En parallèle des dispositifs classiques de protection en vigueur prévus dans les différents codes, il est en effet apparu pertinent de mettre en avant d'autres outils possibles tels que les documents d'urbanisme et de planification.

Ces derniers sont également à utiliser pour gérer et valoriser dans une logique de développement durable les territoires et les sites qui bénéficient par ailleurs d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

A ce titre, je remercie l'ensemble des intervenants qui vont illustrer leurs propos au travers d'exemples très concrets.

La Mission Bassin minier et la Mission Val de Loire peuvent être considérées comme les pionniers dans la gestion de grands territoires inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Aussi, nous avons souhaité soutenir la capitalisation de leurs expériences, leurs outils méthodologiques utilisés au travers des échanges de ce jour.

Effectivement, nous sommes amenés à gérer des biens de

plus en plus divers et complexes. A côté de biens et autres monuments strictement culturels, nous devons aujourd'hui gérer des paysages culturels, des biens mixtes, des biens naturels assez étendus dont la Valeur Universelle Exceptionnelle est construite sur davantage de critères et dont la gestion implique un plus grand nombre d'acteurs. Il est rare, pour ce type de biens, d'être confronté à un seul propriétaire, un seul gestionnaire, une seule autorité de tutelle et une seule législation.

La gestion efficace, la protection ainsi que la valorisation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dépend aussi de la mobilisation de tous les acteurs. Même si les élus et leur administration constituent « l'épine dorsale » de la gestion de ces biens, il convient de leur associer l'ensemble des professionnels, des associations de protection de l'environnement, des paysages, l'ensemble des gestionnaires de sites, la population civile et les services de l'Etat.

Nous sommes convaincus que les documents de planification (SCoT, PLU), qui ont pour objet de soutenir de véritables projets de territoire, sont à même de participer à la gestion et à la préservation de la spécificité des territoires inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Enfin, la palette d'outils possibles est très large. Il n'y a donc pas de modèle unique et les solutions doivent émerger des territoires et des pratiques des acteurs.

En ce qui concerne les outils de type législatif et réglementaire, des travaux sont en cours. Ils vous seront présentés via une triple intervention du Ministère de la Culture et de la Communication, du Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement et du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Comme vous pourrez le constater les évolutions législatives proposées par le MEDDE et le METL ne viennent pas bouleverser les outils de protection ou de valorisation qui existent. En effet, les deux projets de loi en question qui vous seront présentés, à savoir, le projet de la loi « Accès au logement et à un urbanisme rénové » dit « ALUR » et le projet relatif à la Biodiversité, n'ont pas vocation à remettre en cause ces outils mais de les enrichir. L'idée est donc de les conforter, de les moderniser, de les adapter au contexte actuel du XXI^{ème} siècle et à ses enjeux. L'objet de

ce séminaire est de s'enrichir des difficultés que vous avez peut-être rencontrées en matière de gestion de territoires sous l'angle patrimonial. En ce qui concerne la notion de paysage que nous avons par ailleurs évoquée, nous allons définir dans le titre VI du projet de loi Biodiversité, la notion d'objectifs de qualité paysagère à l'instar de leur inscription dans le PADD du SCOT via la loi ALUR.

L'objectif de cette journée est notamment de faire se rencontrer deux mondes professionnels, à savoir, d'un côté celui de la protection et de la valorisation des territoires d'exception et de l'autre celui, de l'urbanisme et de la planification.

L'ordre du jour de cette journée a été organisé à partir d'exemples concrets avec la volonté de partager avec vous les expériences et d'observer ensemble ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.

Je remercie tous les acteurs qui ont contribué à l'organisation de cette journée en particulier l'Association des biens français du patrimoine mondial, en l'occurrence Chloé CAMPO - de MONTAUZON, la Mission Val de Loire et la Mission Bassin Minier.

A ce titre, j'accueille avec plaisir les représentants du Ministère de la Culture et de la Communication, qui constitue notre partenaire essentiel dans le pilotage de cette politique.

Enfin, comme je le disais en introduction de mon intervention, je souhaite d'ores et déjà que l'on poursuive cette coopération et que nous ayons d'autres échanges cette année ou l'année prochaine.

Je vous souhaite une journée très fructueuse et vous remercie de votre attention.

1. Le nom de ce ministère est devenu au cours de l'année 2014, Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR)

INTRODUCTION TECHNIQUE

PANORAMA SYNTHÉTIQUE DE LA SITUATION EN FRANCE : typologie des biens UNESCO, problématiques rencontrées en matière de gestion et de protection, outils existants et utilisés.

Isabelle LONGUET et Naïma MAZIZ

INTRODUCTION TECHNIQUE

PANORAMA SYNTHÉTIQUE DE LA SITUATION EN FRANCE :
TYPOLOGIE DES BIENS UNESCO, PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES
EN MATIÈRE DE GESTION ET DE PROTECTION, OUTILS EXISTANTS ET UTILISÉS.

ISABELLE LONGUET, DIRECTRICE, MISSION VAL DE LOIRE

NAÏMA MAZIZ, CHARGÉE DE MISSION PATRIMOINE – URBANISME DURABLE, MISSION BASSIN MINIER

Avant toute chose, il est important d'évoquer quelques points forts de la Convention du patrimoine mondial et de son évolution, qui nous animent et ont une incidence sur nos pratiques.

QUELQUES RÉFLEXIONS EN PRÉALABLE

L'UNESCO, en appelant non seulement les Etats à mettre en place des politiques nationales en faveur du patrimoine, mais à constituer une liste internationale de biens reconnus comme exceptionnels, a donné à la Convention une attractivité et une vitalité que peu de conventions internationales possèdent. Plus encore, elle l'a ancrée dans les territoires. En atteste la mobilisation que l'on connaît depuis quelques années au sein des collectivités territoriales, et dont témoigne notamment la création de l'ABFPM en 2007. Cet ancrage territorial a notamment généré un échelon local de gouvernance là aussi peu commun pour une convention internationale, avec la création de comités locaux regroupant, sous l'autorité des préfets, services déconcentrés de l'Etat, « gestionnaires de sites », collectivités locales sur lesquelles se

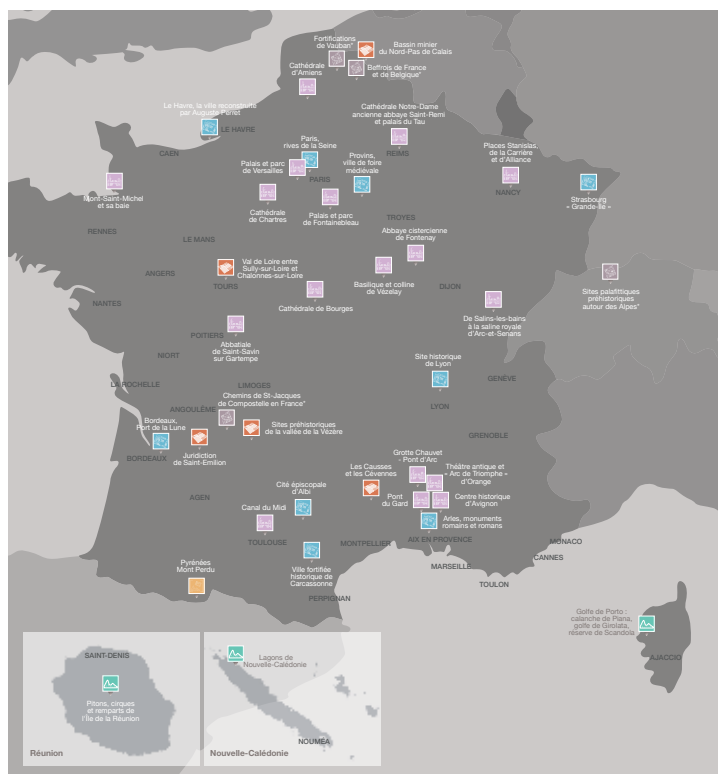
trouvent les biens ou elles-mêmes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Il est un moyen majeur de diffusion et d'échanges autour de la Convention du patrimoine mondial.

La mise en œuvre de la Convention et la gestion de la liste des biens inscrits ont suscité des questionnements et des débats, à l'échelle internationale, qui ont fait évoluer les pratiques non seulement des pays dépourvus de politiques patrimoniales, mais aussi ceux dont les politiques patrimoniales étaient anciennes. Les concepts mêmes de patrimoine, d'exceptionnalité, d'authenticité, ont été des thèmes majeurs. Mais d'autres sont particulièrement importants au regard du thème de notre journée et méritent d'être évoqués.

La Convention du patrimoine mondial intègre en 1972 le patrimoine culturel et naturel avec des catégories de biens définies : monuments, ensembles, sites. En 1992 est introduite la notion de paysage culturel qui va rendre cette classification plus complexe. Définie au sein de la convention comme « interaction entre l'homme et la nature », elle recouvre une grande diversité de manifestations illustrant l'évolution des

sociétés humaines - pratiques agricoles ou industrielles, établissements humains... Cette notion entraîne l'inscription de biens de plus en plus étendus, qui peuvent être très peuplés (l'adjectif culturel insistant sur la dimension anthropique plus que naturelle). Leur gestion doit mobiliser des outils bien plus diversifiés que la seule protection réglementaire, où l'aménagement du territoire que l'économie jouent un rôle fondamental.

A partir du milieu des années 1990, le Comité du patrimoine mondial prend conscience que cette liste de biens pose de plus en plus de problèmes de conservation. La crédibilité de la Convention est en jeu. Cette préoccupation majeure amène, et encore aujourd'hui, à « inspecter » les sites, à analyser les raisons des difficultés, à exiger la mise en place de systèmes de gestion. Se pose ainsi la nécessité d'une approche globale du territoire, d'une articulation des multiples acteurs et outils de gestion. Dans cette approche, l'implication des collectivités et des habitants (leurs besoins, attentes, responsabilités) est fondamentale. En 2005, L'UNESCO, demande aux Etats d'établir des rapports sur la conservation des biens (cette demande



Carte des biens du patrimoine mondial en France © ABFFPM

est devenue récurrente). En France, l'insuffisance des outils de protection dédiés est constatée. On commence alors à se doter véritablement de plans de gestion. Francesco Bandarin qui a dirigé le Centre du patrimoine mondial pendant plusieurs années, faisait en 2010 le constat de ces changements : « On est désormais dans une approche territoriale qui place le patrimoine dans un système de relation et de réseau et oblige à la conciliation entre la protection du patrimoine, l'aménagement et le développement de ce territoire. Outil culturel au début des années 1970, la Convention du patrimoine mondial devient progressivement un outil de développement durable et de coopération internationale en ce début du XXI^{ème} siècle ». Cette réflexion résume assez bien l'évolution de la Convention. Approche territoriale du patrimoine, nécessité d'une gestion intégrée, prise en compte des populations locales sont

trois éléments majeurs qui font évoluer nos pratiques de gestion des biens du patrimoine mondial.

LES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

La Liste comprend aujourd'hui 981 biens inscrits (janvier 2014) - culturels, naturels, mixtes -, dont 29 transfrontaliers. La liste française en comprend 38, inscrits entre 1979 et aujourd'hui. Selon la classification de la Convention, la liste française comprend 13 monuments et ensembles (en excluant le Mont-Saint-Michel et Vézelay qui sont des paysages avant l'heure). Ceux-ci, composés de monuments isolés (comme les cathédrales) ou d'ensembles (comme le domaine de Versailles), sont historiquement les premiers à avoir été inscrits, dans la période fin 1970-1980. La liste comprend également 10 villes historiques aujourd'hui, pour la plupart inscrites dans les années 1990-2000. L'ins-

cription de Lyon en 1998 marque un tournant majeur : c'est la première fois qu'on inscrit une portion de ville aussi étendue, et à l'initiative d'une collectivité. La catégorie des paysages culturels apparaît sur la liste française en 1999 avec la juridiction de Saint-Emilion ; on en compte 8 aujourd'hui, si l'on inclut ceux qui ont été inscrits avant l'insertion de cette catégorie, comme ensembles ou biens mixtes.

Trois biens naturels seulement sont inscrits, dont deux sont des territoires d'outre mer inscrits à la fin des années 2000.

Les séries apparaissent en 2005 ; il en existe 4, dont 2 deux transnationales - les beffrois de Belgique et de France (2005), les sites palafittiques des Alpes (2011).

ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE GESTION

Parallèlement à l'évolution des typologies de biens inscrits, on observe également une évolution des modalités de gestion. La diversité des sites inscrits renvoie à une diversité des problématiques de gestion. On ne protège effectivement pas de la même manière un bien isolé et un paysage culturel qui s'étend sur une centaine de kilomètres. Longtemps, les biens inscrits à l'UNESCO étaient protégés par les outils dédiés à la protection du patrimoine : les monuments historiques, leurs abords, les sites classés ou inscrits au titre de la loi de 1930, les ZPPAUP puis AVAPs et les secteurs sauvegardés. Avec l'apparition de biens inscrits qui ont un périmètre plus vaste, il faut élargir la boîte à outils réglementaire pour répondre aux nouvelles problématiques. La planification devient alors essentielle et demeure complémentaire aux outils de protection du patrimoine. L'articulation des deux permettant d'allier développement et protection.

EN QUOI LA PLANIFICATION URBAINE PEUT-ELLE CONTRIBUER À LA GESTION DES BIENS UNESCO ?

La planification est le processus qui vise à analyser un territoire pour en déterminer des objectifs de dévelop-

pement. Il se traduit par un certain nombre de documents, d'échelles et de portées différentes.

A l'échelle nationale, l'Etat élabore et gère un certain nombre de documents comme les directives territoriales d'aménagement et de développement durable, les plans de prévention des risques ou les secteurs sauvegardés.

A l'échelle locale, existent un certain nombre de documents d'urbanisme décentralisés dont les plus importants sont les SCoTs et les PLUs. Le SCoT est un document qui permet d'harmoniser l'aménagement urbain, péri-urbain et rural dans un territoire intercommunal où différentes stratégies se côtoient. Le SCoT est garant de l'équilibre entre la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et l'urbanisation. Il permet une gestion plus rationnelle et économe de l'espace. C'est un document de coordination des différentes politiques d'aménagement, les grandes orientations définies dans les Scots s'imposant aux PLUs.

Le PLU est le document d'urbanisme et de planification communal (ou intercommunal lorsqu'il s'agit d'un PLUI). Il offre aux communes la possibilité d'exprimer une politique d'aménagement propre et de la mettre en œuvre

par son caractère réglementaire. C'est le document qui, à l'échelle locale, fixe les règles d'utilisation du sol et de développement de l'urbanisation.

ANALYSE DES ENJEUX DE GESTION ET DE LEUR ÉVOLUTION, AU TRAVERS DES DIFFÉRENTES TYPOLOGIES DE SITES INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL. PRÉSENTATION À TRAVERS QUELQUES EXEMPLES.

• LES BIENS PONCTUELS

Ces biens sont souvent propriété de l'Etat. Le périmètre est souvent circonscrit à l'édifice en lui-même. Il s'agit souvent de monuments ou de domaines. La protection de ce bien est assurée par les outils de protection dédiés à la protection du patrimoine. Les enjeux de planification urbaine ne sont pas tant importants sur la protection du bien mais posent des questions de préservation des cônes de vue sur ces sites. (croquis n°1)

> La cathédrale de Chartres

Inscrite en 1978
Surface du bien : 1 ha
Zone Tampon : 62 ha (2009)
La cathédrale est protégée au titre des MH et située dans un secteur sauvegardé. En 2007, l'Etat a proposé une zone tampon qui équivalait au secteur

sauvegardé. Mais un des éléments de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien est cette vue lointaine sur la cathédrale, « posée sur les blés », qu'ont les pèlerins en arrivant à Chartres, menacée par des constructions potentielles. Une directive paysagère avait été élaborée, qui à cette date a échoué.

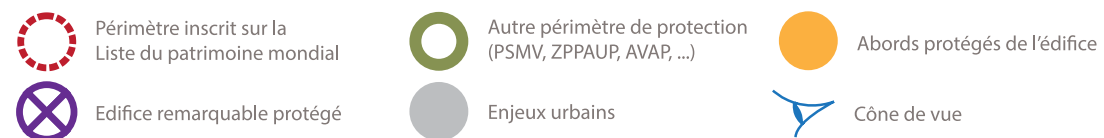
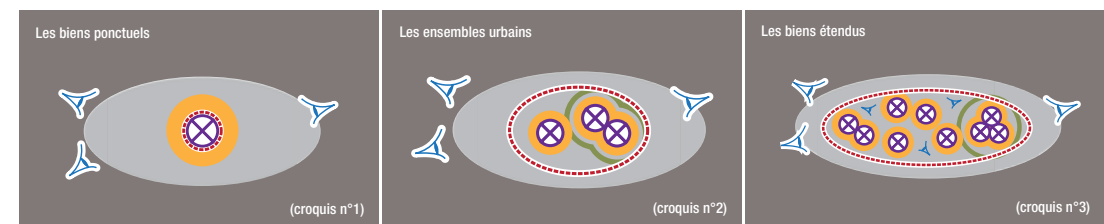
> L'abbatiale de Saint-Savin-sur-Gartempe

Inscrite en 1983
Surface du bien : 0,16 ha
Zone tampon : 149 (2007)
Les protections (MH et ZPPAUP) garantissent le bien et ses abords, mais pas cependant les vues lointaines aujourd'hui menacées par des éoliennes.

> Palais et parc de Fontainebleau

Date d'inscription : 1981
Surface du bien : 144 ha
Pas de zone tampon
Le bien comporte uniquement le domaine ; un site inscrit qui couvre une partie de la ville de Fontainebleau et il existe des rayons de MH. Or, ici, de nouveau, la politique de développement urbain de la ville a une incidence sur les vues lointaines depuis certains points du domaine, et plus encore sur la qualité des accès.

LES TYPOLOGIES DE BIENS INSCRITS



© Naima MAZIZ, Mission Bassin minier.



Mont-Saint-Michel © Philippe BERTHÉ, CMN

> Mont-Saint-Michel et sa baie

Date d'inscription : 1979

Surface du bien : 6 560 ha

Zone tampon : 57 510 ha (2007)

Notons seulement que les protections MH et site classé actuelles ne suffisent pas à garantir le bien des éoliennes, ni des effets négatifs des actions économiques (tourisme, agriculture) qui le menacent.

• LES ENSEMBLES URBAINS

L'apparition des ensembles urbains sur la Liste du patrimoine mondial, pose de nouveaux enjeux. Ces sites sont souvent des villes historiques. Le périmètre inscrit est constitué d'un tissu urbain ordinaire, ponctué d'édifices remarquables. Avec les ensembles urbains, commence également à apparaître la question de la multiplicité des acteurs : ces ensembles appartenant à de nombreux propriétaires de statuts variés, et intégrant parfois plusieurs communes. Ce qui rend la gestion plus complexe. Dans ces ensembles urbains, les enjeux en termes de planification consistent à maîtriser le développement urbain dans les espaces situés dans le périmètre UNESCO mais qui ne sont pas couverts par une protection, d'encadrer les interventions menées sur le bâti inscrit non protégé, de préserver les cônes de vue qui

dépassent souvent les limites communales. (croquis n°2)

> Arles, monuments romains et romans

Date d'inscription : 1981

Surface du bien : 65 ha

Pas de zone tampon

Seul un certain nombre de monuments isolés ont été inscrits initialement. A la faveur du premier rapport périodique et d'une confusion dans les cartes, c'est l'ensemble du centre historique, dans les limites du secteur sauvegardé, qui est désormais pris en compte. Les protections du bien sont fortes – MH et secteur sauvegardé. Toutefois, les projets de la ville au-delà du bien, et plus largement la question des enjeux économiques, peuvent mettre en question l'intégrité du bien et obligent à travailler aussi sur les outils de la planification.

> Site historique de Lyon

Date d'inscription : 1998

Surface du bien : 427 ha

Zone tampon : 323 ha

La surface du bien est ici beaucoup plus importante (1/10^e de la surface totale de la ville). Elle n'est que partiellement couverte par des protections dédiées (secteur sauvegardé, ZPPAUP, MH). La ville s'est attachée à établir une articulation entre le PLU et les protections



Cartographie du Mont-Saint-Michel et sa baie, Atlas des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial - Rapport périodique 2005 © Ministère de la Culture et de la Communication et Ministère de l'Écologie du Développement durable et de l'Énergie

existantes pour intégrer dans le PLU des éléments qui permettent de protéger le patrimoine et de mettre en articulation patrimoine et projet urbain.

• LES BIENS ÉTENDUS

Cette troisième catégorie de biens pose encore des enjeux de gestion très différents. Il s'agit principalement de biens inscrits dans la catégorie « paysages culturels évolutifs » où le périmètre est très vaste incluant des ensembles urbains et des édifices remarquables mais aussi des espaces urbains plus banals, des espaces ouverts agricoles ou des espaces naturels non bâtis. Les édifices remarquables sont protégés par les outils de protection du patrimoine adéquats type MH. Les secteurs avec des concentrations de patrimoine sont souvent protégés par des outils de type AVAP ou PSMV. Mais dans ce type de bien, il existe des espaces qui n'ont pas forcément de vocation à être protégés : les secteurs urbanisés « ordinaires », les terres agricoles, les espaces naturels, etc. Aussi, les enjeux en termes de planification sont fondamentaux sur ces territoires. Ils consistent à la fois à maîtriser le développement urbain dans les espaces compris dans le périmètre UNESCO non couverts par une protection, et à préserver les cônes de vue à l'intérieur du territoire sur les édifices remarquables mais aussi depuis l'extérieur du territoire sur le bien inscrit. Les principales menaces étant, là encore, l'urbanisme « du quotidien », la fermeture des cônes de vue sur les édifices patrimoniaux et la construction d'équipements démesurés. (croquis n°3)



Cartographie de Lyon, Atlas des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial - Rapport périodique 2005 © Ministère de la Culture et de la Communication et Ministère de l'Écologie du Développement durable et de l'Énergie.



Vue aérienne de Lyon © Jacques LEONE

> Le Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire

Date d'inscription : 2000

Surface du bien : 85 394 ha

Zone tampon : 208 934 ha

On voit ici la différence en termes de surface, pour un site qui compte aussi 1,2 million d'habitants et 197 collectivités. Les protections dédiées ne couvrent qu'environ 20 % de la surface considérée. Que se passe-t-il sur le reste du territoire ? Comment articule-t-on le développement actuel avec la préservation du patrimoine et de la qualité du paysage ? Le plan de gestion, adopté en 2012, renvoie très clairement aujourd'hui à la planification. L'influence des facteurs économiques est aussi très forte.

QUELS ENJEUX EN ZONE TAMPON ?

Nous avons, jusqu'ici évoqué en priorité les périmètres des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, mais les enjeux en termes de planification sont également fondamentaux en zone tampon. La zone tampon est l'écrin du bien UNESCO dans lequel deux questions fondamentales se posent : quelle perception a-t-on du bien depuis cette zone tampon ? Et quel développement urbain souhaite-t-on dans les franges immédiates du bien et notamment dans les entrées de ville ? Souvent, le périmètre de la zone tampon est calé sur les abords de monuments historiques ou de

sites classés ou inscrits au titre de la loi de 1930. Ces questions sont donc traitées par les Architectes des Bâtiments de France ou les Inspecteurs des sites. Lorsque la zone tampon n'est pas calée sur ces périmètres, le recours à la planification est essentiel. Cependant, la notion de zone tampon renvoie à d'autres questions complexes que sont les enjeux agricoles et économiques.

CE QUE PERMETTENT LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION LOCALE :

Comment peuvent-ils contribuer à la préservation du patrimoine ? Dans les SCoTs, il est possible d'afficher des ambitions en termes de protection du patrimoine et des paysages. Il définit de grandes orientations qui concernent le développement du territoire et qui peuvent prendre en compte les biens inscrits à l'UNESCO ; ces grandes orientations doivent se traduire dans les PLUs puisque les SCoTs s'imposent aux PLUs. Dans les PLUs, quelques outils peuvent être mis au service de la protection du patrimoine et des paysages. Un article (L.123.1.5.7°) permet d'identifier des éléments à protéger lorsque ces derniers ne sont pas protégés par un monument historique ou un autre outil. Le zonage permet d'identifier les secteurs à urbaniser ou non, donc de maîtriser le développement de l'urbanisation. Le règlement permet d'encadrer les constructions neuves et les interventions sur le bâti

existant. L'outil OAP permet d'encadrer les projets dans les secteurs sensibles. L'objectif de ces outils étant de rechercher un équilibre entre le développement territorial et les ambitions patrimoniales.

QUELS ENJEUX AUJOURD'HUI ?

Les enjeux sur lesquels nous devons travailler sont :

- Prendre en compte la diversité des échelles dans la gestion du patrimoine. Les outils de la planification peuvent nous aider à trouver des variétés de réponse pour chacune des échelles ;
- Faire du patrimoine un socle des politiques territoriales et du projet urbain.

Maintenant, comment assurer la pérennité de l'engagement de l'Etat vis-à-vis de l'UNESCO tout en favorisant l'appropriation de ces enjeux par les collectivités territoriales et les habitants ? Car l'articulation entre l'objet patrimoine mondial et les préoccupations des habitants en termes de cadre de vie et les éléments dans lesquels ils se reconnaissent est aussi à penser et à réfléchir.

ÉTUDES DE CAS

BORDEAUX le PLU patrimonial comme outil de gestion du bien patrimoine mondial.

Anne-Laure MONIOT

FORTIFICATIONS DE VAUBAN entre protection et projet de territoire, les exemples de Mont-Louis et Longwy.

Marieke STEENBERGEN

VAL DE LOIRE la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) pour faire projet, expérimentations pour une méthode.

Myriam LAIDET, Catherine TREBAOL

BASSIN MINIER DU NORD-PAS DE CALAIS la place de la planification dans le plan de gestion UNESCO.

Raphaël ALESSANDRI

CLIMATS DE BOURGOGNE la prise en compte de la gestion d'un bien candidat dans les SCoTS, sa traduction dans le PLU : une démarche commune à l'échelle d'un grand territoire.

Anne BERTHOMIER, Véronique VACHER et Quentin GILBAUD

PATRIMOINE MONDIAL, PROTECTION DU PATRIMOINE et planification urbaine en Angleterre.

Christopher YOUNG

BORDEAUX

LE PLU PATRIMONIAL COMME OUTIL
DE GESTION DU BIEN PATRIMOINE MONDIAL.

ANNE-LAURE MONIOT, ARCHITECTE, CHEF DE PROJET
« BORDEAUX, PATRIMOINE MONDIAL RECENSEMENT DU PAYSAGE ARCHITECTURAL ET URBAIN »,
MAIRIE DE BORDEAUX

Je remercie les organisateurs de me donner l'occasion de parler plus précisément, dans le cadre de ce séminaire, de la planification urbaine au service de la protection et de la gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

En 2004, suivant le conseil d'Alexandre Melissinos, la ville de Bordeaux a initié une démarche innovante qui consiste à réaliser un inventaire exhaustif des architectures et des ensembles urbains sur un tiers de son territoire communal. L'objectif était d'inscrire dans le Plan Local d'Urbanisme communautaire des dispositions réglementaires de protection du patrimoine urbain tout en permettant son évolution. C'est pourquoi le Plan Local d'Urbanisme est considéré comme un Plan Local d'Urbanisme patrimonial.

C'est un document d'urbanisme adapté à la gestion d'un ensemble urbain vivant du patrimoine mondial.

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à Bordeaux a été mis en place en 2006. Il est intercommunal c'est-à-dire que dans les 28 communes de Bordeaux Métropole s'appliquent les mêmes règles d'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durable de ce premier PLU annonce la volonté d'affirmer la qualité patrimoniale des quartiers centraux. Il annonce qu'un inventaire sera réalisé par les services de la ville de Bordeaux pour, comme le prévoit le code de l'urbanisme, « identifier et [de] localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique [et de] définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». Il porte sur le territoire dit de la « ville de pierre » qui couvre 1 400 hectares, soit plus de 40 000 parcelles ; il s'étend des limites du secteur sauvegardé de Bordeaux jusqu'au-delà de ses boulevards, à Caudéran ou Saint-Augustin, et aussi au-delà des quais, à La Bastide.

Une équipe d'architectes, de techniciens, un géomaticien et un architecte, urbaniste et historien sont recrutés pour former la Mission de Recensement du Paysage Architectural et Urbain. Elle est chargée de réaliser cet inventaire dans une base de données géoréférencées à partir d'une enquête de terrain

depuis l'espace public et d'un travail de topographie historique à partir des fonds d'archives. Les fiches d'inventaire précisent les caractéristiques de l'immeuble, les altérations et surtout les motifs de la protection dans le cas d'une construction protégée. Car il s'agit bien de connaître les qualités à préserver et les défauts à résorber. La topographie historique sert à comprendre la logique de l'évolution du tissu urbain, des parcelles et des architectures et inspire l'élaboration des règles qui s'appuie sur cette connaissance pour encadrer leur évolution future.

L'équipe de la Mission de Recensement du Paysage Architectural et Urbain est également chargée d'élaborer les dispositions réglementaires « à la parcelle » afin de préserver les qualités du tissu urbain et des constructions protégées identifiées.

Le règlement est composé de documents graphiques au 1/1000 et de pièces écrites. Le document graphique identifie les constructions protégées, les ensembles urbains, tels que les figures urbaines, séquences, et perspectives à préserver. Il donne également les emprises constructibles et les hauteurs



Echoppes Bordelaises © MIRPAU

autorisées. Le règlement écrit donne les règles générales. Tous les articles du règlement sont rédigés dans l'objectif de préserver les qualités des constructions protégées et pas seulement l'article 11 concernant l'aspect architectural.

Le principe de préservation des architectures consiste à conserver les qualités sans empêcher les adaptations. Cette démarche de connaissance et d'élaboration d'un règlement très précis a été décisive au moment de déterminer le périmètre du site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, Bordeaux, « port de la Lune ».

Bordeaux, port de la Lune est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial depuis 2007 en tant qu'ensemble urbain vivant et le périmètre comprend largement les secteurs étudiés depuis 2004 dans la ville de pierre.

En retour la reconnaissance par l'UNESCO a largement contribué à emporter l'adhésion des bordelais pour un règlement dont la vocation est la préservation du patrimoine, ce qui implique quelques restrictions comme par exemple le fait de ne pas pouvoir surélever sur l'avant les constructions protégées. Elle a également contribué à augmenter l'intérêt pour les différents héritages, notamment l'héritage portuaire. Comme le cas de la reconversion du quartier des bassins à flot,



Publications de la Mission Recensement du Patrimoine Architectural et Urbain de Bordeaux © MIRPAU.

(où comme en son temps sur les quais de la Garonne, un grand projet a été nécessaire) menée par l'agence ANMA pour mettre en valeur les ensembles d'architecture classique.

Peut-on en conclure qu'une opération d'aménagement, parce qu'elle encadre l'évolution urbaine est aussi, contre toute attente, un outil de conservation du patrimoine ?

1. Annoncer dans le PADD, cette démarche d'inventaire a permis d'inscrire progressivement par voie de modification les dispositions réglementaires élaborées au fur et à mesure de l'avancement de l'inventaire au lieu d'engager une révision, procédure lourde compte tenu du caractère intercommunal

du document d'urbanisme. Procéder par modifications successives a permis d'une part de ne pas attendre que l'ensemble du périmètre soit inventorié pour annoncer et appliquer le nouveau règlement et d'autre part d'adapter progressivement les dispositions écrites en bénéficiant d'un retour d'expérience.

2. La Mission Recensement du Paysage Architectural et Urbain élabore ainsi la contribution de la ville de Bordeaux au plan local d'urbanisme communautaire dont l'agence d'urbanisme de Bordeaux métropole est maître d'œuvre et la Communauté urbaine de Bordeaux, maître d'ouvrage.

Page de gauche / Carte du périmètre UNESCO © B. Fichet

FORTIFICATIONS DE VAUBAN

ENTRE PROTECTION ET PROJET DE TERRITOIRE,
LES EXEMPLES DE MONT-LOUIS ET LONGWY



Carte des 12 sites majeurs de Vauban. © Réseau Vauban Ken Rabin

MARIEKE STEENBERGEN, RESPONSABLE DE LA MISSION RÉSEAU VAUBAN

Je vais évoquer deux exemples de sites qui font partie du Réseau Vauban pour vous montrer quels ont été les choix des outils de protection et de gestion du bien et de son environnement.

Les 12 fortifications de Vauban sont inscrites au patrimoine mondial depuis 2008. Elles sont très différentes en termes d'échelle, de nombre d'habitants, de morphologie et de zones géographiques. Mais ce que ces sites partagent, entre autres, ce sont les rapports au grand paysage et au territoire qui les entoure.

A l'échelle de ces forteresses, plusieurs enjeux se dessinent :

- La réappropriation du patrimoine fortifié, dans certains cas, relativement récente ;
- Un risque de mitage urbain ;
- Le développement et le tourisme qui doivent être mieux pensés ;
- La reconversion de certains sites, conditionnée aujourd'hui par un état de conservation qui compromet tout projet de redéveloppement.

La remise en état des fortifications devrait aller de pair avec le développement de nouveaux usages compatibles avec les structures économiquement viables,

devant aussi répondre aux besoins locaux et régionaux.

Le défi pour nous est la préservation par le développement, car en permettant aux forteresses de rester des lieux vivants et de les adapter aux besoins de notre époque, leur préservation peut être garantie dans la durée. Les outils de protection et de planification que l'on met en place devraient permettre cette souplesse.

Outre les enjeux de réutilisation et de l'entretien permanent des ouvrages, l'aspect de protection au niveau administratif fait l'objet d'un vaste chantier depuis plusieurs années.

Les enjeux spatiaux sont de plusieurs ordres :

- Les territoires rapprochés correspondent aux zones de tir de l'époque dans lesquelles toute construction devait pouvoir être démolie en moins de 24 heures ;
- Une échelle plus vaste concerne les ouvrages avancés ;
- Ensuite, nous avons les perspectives majeures des sites dominants ou dominés avec des risques de mitage et de fermeture du paysage par la végétation.

En 2011, un rapport de l'Inspection de

l'architecture et du patrimoine a émis une série de recommandations pour les sites majeurs de Vauban dont les principales sont :

- Réviser certains sites inscrits classés monuments historiques ;
- Créer des AVAPs communales ou intercommunales ;
- Modifier les zones tampon ;
- Mieux prendre en compte les enjeux intercommunaux ;
- Surveiller l'élaboration de PLU en cours d'élaboration pour certaines villes.

Certaines communes n'ont pas de PLU aujourd'hui. Les enjeux étant, à ce titre, intercommunaux. Aussi, c'est, dans certains cas, le territoire tout entier qui doit subir les conséquences de l'inscription.

Les outils développés sont fonction du contexte des opportunités de chaque territoire. Souvent, c'est la démarche d'AVAP et de projet sans transfert de compétence qui est pour certaines villes le moyen de mobiliser tout le territoire et de définir une ambition commune et partagée avant d'envisager un document de planification à l'échelle du territoire concerné.

C'est le cas de Mont-Louis, petit village de 240 habitants dans les Pyrénées



Mont-Louis et ses environs aujourd'hui © Communauté de communes Capcir Haut-Confident



Vue aérienne de la place forte de Longwy © Ville de Longwy

orientales, construit ex-nihilo en 1679 par Vauban, composé d'une citadelle dont la protection n'a pas empêché le développement urbain à proximité du site.

A l'initiative du Parc naturel des Pyrénées catalanes, une AVAP intercommunale a été mise en place à partir de 2009. L'objectif étant, pour les six communes concernées, de se doter d'un outil de gestion commun des abords de la cité. Pourquoi n'avons-nous pas choisi plutôt un PLUI ? Pour deux raisons : certaines communes, venant de réaliser leur PLU, n'étaient pas prêtes à passer

cette compétence à l'échelle intercommunale et puisque le PNR était devenu maître d'ouvrage de cet outil, pour des raisons financières et de neutralité, nous étions plutôt favorables à une orientation paysagère et environnementale.

Une étude complémentaire a été réalisée en 2011 suivie d'un complément pour les dimensions paysagères et environnementales en 2013. L'étude archéologique et documentaire a été la base pour le rapport de présentation dont le règlement organise les enjeux en fonction des différents flancs définis dans le diagnostic. Les six communes ont déli-

béré en faveur de ce règlement et nous attendons une validation en CRPS ce printemps. Les élus de ces communes sont satisfaits de l'outil, d'avoir la maîtrise de la gestion et de jouer le rôle principal dans la gestion du territoire.

Le deuxième exemple est le cas de Longwy, en Meurthe-et-Moselle, ville de près de 15 000 habitants, située à 30 kilomètres du Luxembourg, construite aussi ex-nihilo en 1679. Là aussi, la prise de conscience des valeurs du patrimoine fortifié est assez récente et a trouvé un ancrage dans le nouveau PLU qui doit être approuvé le mois prochain. Le principe défini par le projet de « tour de ville » est traduit en filigrane dans les différents éléments du PLU, dans le rapport de présentation, dans les orientations générales ainsi que dans les opérations d'aménagement et de programmation pour la ville haute. L'idée étant de :

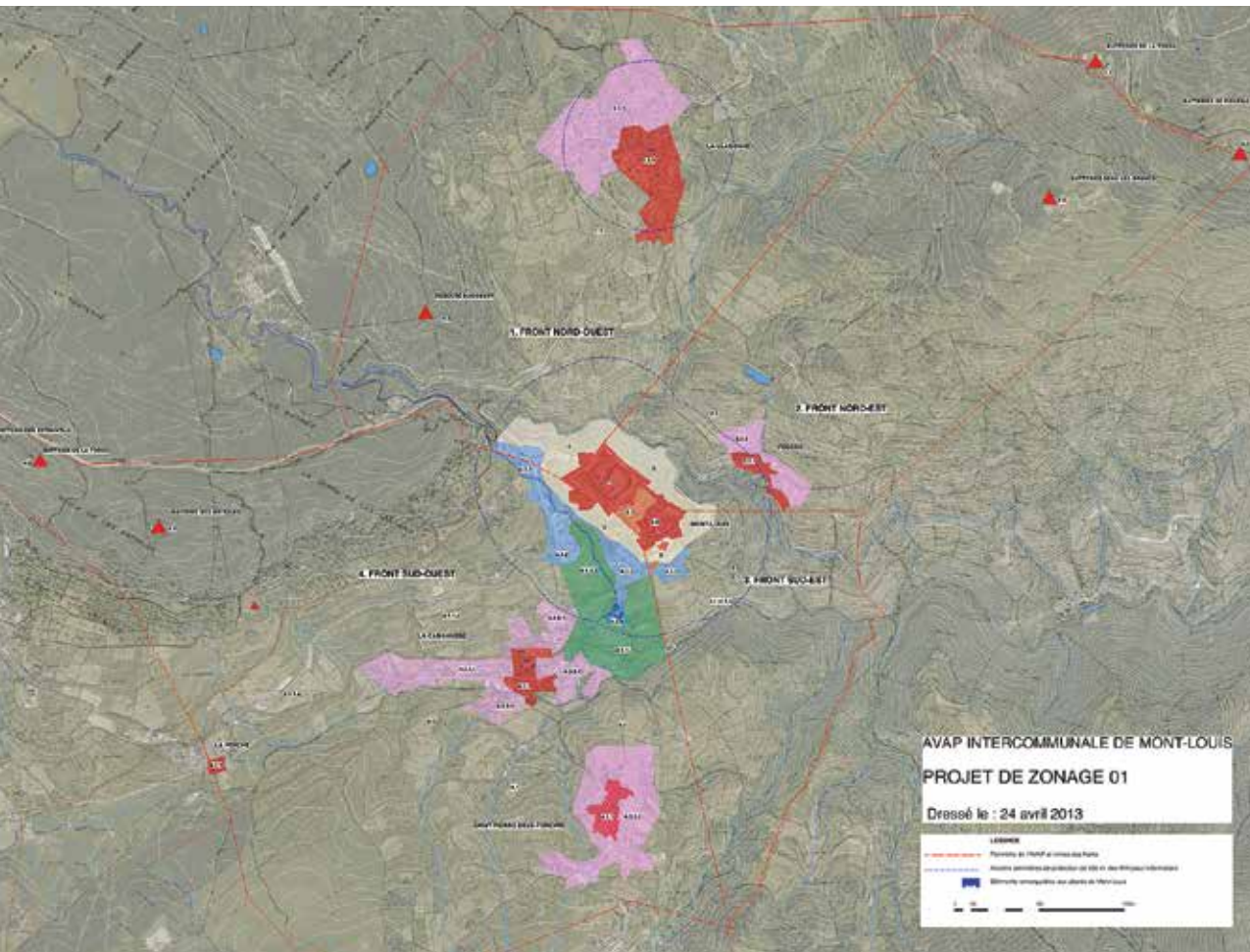
- Reconquérir l'espace de la place forte en termes de lisibilité et de parcourabilité pour lier la partie existante et la partie disparue avec une reconstitution de la trame verte autour de la ville ;
- Réaménager les différents ouvrages afin de les rendre mieux lisibles ;
- Rebâtir un bâtiment contemporain sur la place d'Arche pour la fermer et procéder à une requalification complète de cet espace ;
- Créer des liens visuels du haut vers le bas de la ville en procédant à des coupes sélectives d'arbres ;
- Requalifier les grimpettes, liaisons piétonnes entre le haut et le bas de la ville ;
- Procéder à des opérations de restructuration urbaine des quartiers des années 1960 en proposant quelques démolitions, des requalifications de bâtiments voire des constructions nouvelles.

Le PLU a démarré en 2004 mais a pris une nouvelle tournure avec le changement de mandature en 2008. L'importance du patrimoine, alors reconnue, a conduit à l'intégration du patrimoine comme fil conducteur pour le projet de la ville. A ce processus, l'architecte des

LE VAL DE LOIRE

LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE (V.U.E.)
POUR FAIRE PROJET, EXPÉRIMENTATIONS POUR UNE MÉTHODE.

MYRIAM LAIDET, CHARGÉE DE MISSION PATRIMOINE ET ACTION TERRITORIALE, MISSION VAL DE LOIRE
CATHERINE TREBAOL, DIRECTRICE, AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMÉRATION ORLÉANAISE



Plan de zonage de l'AVAP organisé par flancs défendus © PNR des Pyrénées catalanes Michel Péron

bâtiments de France a été étroitement associé dès le début.

La traduction du projet patrimonial dans le PLU illustre cette logique de préservation par le développement.

Les deux exemples évoqués ici illustrent la nécessité de penser tout autant en termes de protection que de projet et mettent en exergue le fait que le choix de l'outil et la façon dont il est utilisé est

fonction d'un contexte et d'une échelle corrélés aux enjeux.

Merci pour votre écoute.

La Valeur Universelle Exceptionnelle comme stratégie de développement ? Nous rappellerons ici les enjeux de préservation de cette V.U.E. ainsi que la réflexion du réseau des agences d'urbanisme sur cette question, notamment dans le cadre d'une étude de cas sur Orléans avant d'élargir la réflexion à l'ensemble des expérimentations menées avec la Mission Val de Loire, à l'échelle du site UNESCO dans l'objectif de fonder une méthode.

Le Val de Loire est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis novembre 2000. Le site s'étend sur 280 kilomètres, de Sully-sur-Loire à Chalonnes-sur-Loire, soit 800 km² d'un territoire patrimonial riche mais complexe dans son organisation socio-économique. Sept ans ont été nécessaires pour définir et faire adopter le plan de gestion du site par les 197 collectivités concernées.

QU'EST-CE QUE LA V.U.E. EN VAL DE LOIRE ?

Elle relève de trois des dix critères de la Liste :

- **Critère i** : une densité et une qualité du patrimoine architectural et urbain ;
- **Critère ii** : l'authenticité d'un paysage

fluvial sur plus de deux mille ans d'histoire ;

- **Critère iv** : la qualité des héritages patrimoniaux et paysages de la Renaissance et du Siècle des Lumières.

Ce bien est perceptible à plusieurs échelles :

- **le fleuve**, les îles, les levées, les ponts, cales, quais et ports, tout cet ensemble hérité de l'activité d'une principale artère économique du royaume du XII^{ème} au XIX^{ème} siècle ;
- **le front bâti de Loire**, composition urbaine et paysagère remarquable marquée par la linéarité et la multiplicité des plans, mise en scène monumentale par rapport au fleuve, modèle d'organisation spatiale qui se répète au fil des cités installées le long du fleuve, est une des signatures du paysage culturel Val de Loire ;
- **Le grand paysage** dominé par l'horizontalité de la composition, la multiplicité des profondeurs de champs et la longueur des perspectives qui s'étirent de 10 à plus de 40 kilomètres. Les altérations de la V.U.E. ont été identifiées à partir de ces échelles de perception :

- > à l'échelle du fleuve, l'enfrichement du lit mineur, la fermeture des vues, l'inaccessibilité des berges, la dégrada-

tion des quais et l'abandon des prairies alluviales ;

> à l'échelle du front bâti, le manque de maîtrise de l'urbanisme, l'absence d'intégration architecturale, la banalisation des entrées de ville ;

> à l'échelle du grand paysage, la disparition des coupures vertes, la dégradation des grandes perspectives, l'écrasement de la composition par des aménagements hors proportion.

Ces évolutions sont significatives d'un développement qui n'est plus celui qui a généré le paysage labellisé du Val, posant la question de la compatibilité entre l'entretien d'une mémoire paysagère identifiée comme unique et le devenir de cet espace. Pourquoi et comment articuler le projet d'aménagement avec la qualité patrimoniale et paysagère d'un lieu ?

En réponse, le plan de gestion du site UNESCO propose un cadre de neuf orientations traitant de la protection des patrimoines à partir de l'utilisation des outils existants (Site classé, AVAP, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur), de la régulation du développement urbain (SCoTs et PLUs), de l'intégration des équipements et des infrastructures et du développement d'un tourisme fon-



Le pont Royal (aujourd'hui George V), à l'arrière le front bâti des ports d'amont et d'aval © Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais, MH 5946



Préfiguration d'un nouveau front de Loire, à construire avec le pont de l'Europe © AUAO

dé sur la qualité des paysages. Le plan de gestion précise les actions de l'Etat, l'engagement d'une politique de protection des sites emblématiques, d'une stratégie paysagère sur le domaine public fluvial et de porter à connaissance patrimoine mondial pour les révisions de PLUs et SCoTs.

L'approbation du plan de gestion par les collectivités a demandé toute l'année 2012 : 89 % d'entre-elles se sont déclarées favorables pour prendre la V.U.E. dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement. Cette approbation a entraîné de nouveaux besoins, celle d'une ingénierie pour caractériser la V.U.E. dans chaque territoire et pour évaluer la compatibilité des projets avec les composantes de la V.U.E.

QUELLES SONT LES FORMES DE LA RÉ-SILIENCE DU PAYSAGE CULTUREL VAL DE LOIRE ? QUELLES SONT LES MUTATIONS ENVISAGEABLES. LES COMPTABILITÉS QUI RÉVÈLE LA V.U.E. TOUT EN CONSTRUISANT UN DEVENIR ?

La question a été posée en 2012 par la Mission Val de Loire « comment faire projet en Val de Loire en s'appuyant sur le plan de gestion Val de Loire UNESCO » aux trois agences d'urbanisme ligérienne implantées sur deux régions : la région des Pays de la Loire et la région Centre. Cela a donné lieu à une production en commun d'un outil ou référentiel appelé « l'Attitude ligérienne ». Il a comme ambition d'amener les maîtres d'ouvrage à se poser un certain nombre de questions quant à l'insertion de leur projet à toutes

les échelles : celle du grand paysage, celle du fleuve et de ses rives bâties. On peut dire que nous nous sommes penchés à ce moment-là sur « le discours de la méthode » : pour nous, il s'agissait de réfléchir ensemble à la manière de mettre en place une démarche consistant à porter un regard global sur le projet et son écrin, le Val de Loire. L'objectif était de décrypter des paramètres d'étude adaptés quelle que soit la taille du projet, sa maîtrise d'ouvrage et sa maîtrise d'œuvre. En 2013, s'est alors posée la question d'appliquer ce discours de la méthode.

Le choix du site a été l'occasion de l'expérimenter. Aussi, Orléans a été demandeur à l'occasion d'un concours d'architecture où la maîtrise d'ouvrage était assez complexe puisque menée par un maître d'ouvrage privé sur un terrain appartenant à l'agglomération orléanaise. Notre chance est d'avoir été appelés par la Mission à la table des négociations. Ce projet étant le premier cas d'un « urbanisme négocié ».

L'« Attitude ligérienne » est un travail sur la prise en compte des orientations du plan de gestion en fonction des risques que présente toute région attractive car traversée par la Loire. L'attractivité de la Loire favorisant automatiquement un étalement urbain en front de fleuve, laquelle favorisant une densité de projets importante. Cette densité importante pose notamment la question de l'intégration de ces projets. Notre référentiel dit en particulier que

lorsqu'on fait projet, on s'enquiert non seulement des contraintes et atouts à l'échelle du SCoT, du PLU mais également à l'échelle d'une opération immobilière voire à l'échelle de l'intégration du bâti dans une parcelle. Or, ce qui nous intéressait, nous, c'était de sortir du cadre du « bel objet » pour aller vers une intégration d'un morceau d'urbanité dans un écrin qui le permet.

Les orientations du plan de gestion sont au nombre de neuf. En tant qu'urbanistes, nous nous soucions de la question du maintien des paysages ouverts et des vues, de la maîtrise de l'étalement urbain, de l'organisation de ce développement urbain et de l'intégration des nouveaux équipements qu'ils soient à l'usage d'habitation, d'équipement public ou autres. Encore, la question de l'accompagnement des décideurs demeure au cœur du projet d'urbanisme quelle que soit son échelle. Plus le projet d'urbanisme intervient au niveau d'une micro-échelle, plus la question de l'accompagnement est en effet nécessaire.

Concrètement, l'agglomération du Val de Loire, c'est 50 kilomètres de rives et sur ces 50 kilomètres de rives, le dernier secteur où l'on voit la Loire est celui que je vais vous présenter. Les autres secteurs ont été bâtis avec une harmonie certaine, comme à Orléans, mais les communes adjacentes de l'agglomération orléanaise ont fait disparaître par une urbanisation importante ou végétalisation spontanée la perception de la Loire.

Le site en question s'appelle « Tête Nord du Pont de l'Europe ».

Il est particulier à trois titres. Il est entrée d'agglomération par l'autoroute et la RD 1152, par la tangentielle et par la Loire. C'est à la fois un très bel endroit et un endroit particulier au niveau du relief car il est à huit mètres en situation de belvédère au-dessus de la Loire. La maîtrise d'ouvrage est complexe car le terrain « tête de Pont » appartient à l'agglomération qui va le céder à un promoteur privé. Concrètement, le PLU orléanais ne régleme pas suffisamment au stade de son approbation et les caractéristiques architecturales ne suffisent pas à garantir à ce projet une insertion dans le paysage.

LA ZPPAUP en revanche indique de très bonnes recommandations comme : renforcer la qualité visuelle du site, atténuer les ruptures d'échelle, assurer une meilleure cohérence à ce secteur déjà largement construit. Elle indique également qu'il faut être le plus discret possible dans le paysage et qu'il faut respecter les vues lointaines.

Dans les outils de l'« Attitude ligérienne », nous avons travaillé sur des notions très concrètes : la covisibilité, l'équilibre bâti-non bâti et la question de la silhouette urbaine.

L'UNESCO a pu être présente à la table des négociations autour du projet car elle a fait valoir qu'il s'agissait d'un projet d'appropriation du fleuve et que le paysage urbain était stratégique et en même temps particulier, que la frontière entre le paysage naturel et le paysage urbanisé était en train de disparaître.

Par ailleurs, tous les secteurs patrimoniaux importants composés d'hôpitaux, de monastères du XVIII siècle avaient déjà disparu au profit d'opérations immobilières qui n'avaient respecté ni covisibilité, ni équilibre de la silhouette urbaine.

Cette étude faisait suite à l'étude historique menée par la ville d'Orléans. Aujourd'hui, la question de la fermeture de la vue se pose.

Il s'agissait également d'analyser les différents plans de la silhouette urbaine. Ce qui nous intéressait aussi était de voir comment cette silhouette peut être perturbée ou non par l'émergence d'un objet singulier. L'idée étant d'éveiller un regard pour la maîtrise d'ouvrage et les acteurs, de façon à favoriser un accord sur une orientation d'aménagement qui nourrisse le PLU et puisse accompagner la révision de la ZPPAUP en AVAP.

Notre réflexion, dans un premier temps, a surtout permis d'alimenter le cahier des charges de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du concours organisé par le Crédit Mutuel qui est l'acquéreur de ce terrain. Ce qui nous semble important dans cette expérimentation est effectivement d'avoir éveillé tous les acteurs à la question de la perception du projet dans une échelle de paysage plus large et d'avoir fait comprendre que les choix avaient un certain nombre de conséquences en termes d'impacts pour la ville d'Orléans, l'agglomération orléanaise, les riverains situés en face du site et l'entrée de ville.

L'étude de cas orléanaise explicite clairement combien l'exercice de la V.U.E.

est aussi celui du projet et de la concertation. Depuis 2012, des collectivités volontaires comme celle d'Orléans ont accepté de se prêter à cette expérimentation en lien avec la Mission Val de Loire. Ces expérimentations ont pris plusieurs formes, en région Centre :

- Celle d'un appui à la conception de projet (projet d'entrée de ville à Orléans, projet d'aménagement du centre-ville de Blois) ;

- Celle d'un accompagnement d'un document de planification (PLU et AVAP d'Amboise (37), PLU de Châteauneuf-sur-Loire (45), PLU de Rigny-Ussé, SCOT des agglomérations de Tours (37) et de Blois (41))

- Celle de l'évaluation d'un projet dans le cadre d'une étude d'impact patrimoniale (franchissement de la vallée de la Loire à Mardié (45), la restructuration de l'hyper-centre de Tours (37), la création d'un équipement d'hébergement touristique à proximité du Domaine de Chambord (41)).

La méthode utilisée, à chaque fois, fait appel à un double diagnostic à la fois patrimonial et paysager, diagnostic suivi d'une co-écriture de la note de cadrage entre les services de l'Etat, la Mission Val de Loire, la maîtrise d'ouvrage publique, l'agence d'urbanisme et l'acquéreur potentiel dans le cas d'un projet d'aménagement.

La V.U.E. devient ainsi un outil pour qualifier le sens du lieu sur sa valeur :

- historique : diagnostic patrimonial, évolution des usages, mémoire sensible,
- paysagère : invariants du site (relief, topographie, géologie, hydrologie),

LE FLEUVE

- La fermeture des vues
- L'abandon des prairies inondables
- L'inaccessibilité des berges de Loire
- La dégradation des quais de Loire



LE FRONT DE LOIRE

- Le manque de maîtrise de l'urbain
- L'absence d'intégration architecturale
- La banalisation des entrées de ville

LE GRAND PAYSAGE

- La disparition des coupures vertes
- La dégradation des grandes perspectives
- L'écrasement de la composition par des aménagements hors proportions

La représentation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Val de Loire et des risques d'altération © Christophe BONTÉ - Mission Val de Loire

échelles de perception, représentations sociétales,

- d'usage : permanence de certains usages, produit des activités économiques et sociales actuelles, valeur prospective.

La consolidation de cette connaissance s'est toujours conclue par une synthèse historique cartographiée, adossée à un inventaire exhaustif des sources, une identification des caractéristiques morphologiques et paysagères et une analyse prospective des usages des sols.

Si la V.U.E. est un outil pour interroger le sens du lieu, elle l'est aussi pour réfléchir le projet entre les acteurs, collectivités, Etats, opérateurs privés ou publics. Le temps du diagnostic partagé est un cadre objectif de réflexion sur le devenir d'un lieu. La conclusion du diagnostic V.U.E. est la co-écriture d'un document d'orientation et de cadrage, entre les partenaires du projet collectivité – État.

Ces expérimentations font actuellement l'objet d'un bilan dont les conclusions devraient fonder des éléments de mé-

thode. Un groupe de travail émanant du Conseil scientifique et professionnel de la Mission Val de Loire travaille, actuellement, avec les services régionaux et départementaux de l'Inventaire ainsi qu'avec les collectivités volontaires pour capitaliser et définir ces éléments de méthode. Un guide à destination des collectivités devrait être diffusé d'ici la fin 2015 afin d'aider à identifier leur V.U.E. et à se poser les bonnes questions pour intégrer la V.U.E. dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets. C'est aussi l'élargissement du partenariat avec les agences d'urbanisme aux CAUE, avec la création d'une plateforme d'ingénierie pour soutenir l'engagement des collectivités riveraines du fleuve et la mise en place de chantiers pilotes en lien avec les politiques territoriales des Conseils régionaux Centre et Pays de la Loire.

Nous vous remercions de votre attention.



Couverture du plan de gestion du Val de Loire © Mission Val de Loire

LE BASSIN MINIER DU NORD PAS DE CALAIS

LA PLACE DE LA PLANIFICATION DANS LE PLAN DE GESTION UNESCO.

RAPHAËL ALESSANDRI, DIRECTEUR D'ÉTUDES, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – PLANIFICATION, MISSION BASSIN MINIER

Comme Jean-François CARON le rappelait ce matin, le Bassin minier du Nord-Pas de Calais est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel évolutif vivant. Cette catégorie très spécifique renvoie à la fois à une réalité géographique et historique et à un choix qui visait à embrasser l'héritage minier dans toutes ses composantes, qu'il s'agisse de l'héritage bâti ou néo-naturel, exceptionnel ou plus ordinaire, requalifié ou encore en friche, d'éléments isolés ou intégrés. Cette catégorie était celle qui permettait de témoigner le plus fidèlement de la manière dont l'activité minière a impacté en profondeur le territoire et les hommes qui l'habitent.

En 2003, au lancement de la candidature, nous avions l'ambition d'inscrire l'ensemble du Bassin minier, c'est-à-dire l'ensemble des communes qui à un moment donné de leur histoire avaient été impactées par une concession minière. Bien entendu quand il a fallu passer cette ambition au tamis des exigences d'un dossier patrimoine mondial (relation à la VUE et garantie de gestion de chacun des éléments), nous avons revu à la baisse ce périmètre.

Le périmètre tel qu'il a été inscrit en 2012, accompagné de sa zone tampon, est le résultat de 10 années d'inventaires qualifiés, de travail sur la perception, de prise en compte des enjeux de gestion et d'évolution, de dialogue parfois tendu avec les gestionnaires et « grands propriétaires », en premier lieu les bailleurs.

Durant tout ce processus qui visait à croiser approche patrimoniale et enjeux de gestion, le danger était de faire subir au périmètre, et donc au paysage, une sorte d'émiettement et de perdre les liens organiques qui unissent des objets de nature et d'échelle extrêmement variés (ensembles urbains composés de cités minières, sites emblématiques « cathédrales de l'industrie », équipements, zones néo-naturelles, etc.). C'est en fait la sélection de chacun des éléments constituant le bien, en fonction de critères précis (représentativité historique, typologique, complémentarité, relation des éléments les uns avec les autres, intégrité et authenticité), mais également la prise en compte des relations que ces éléments entretiennent avec le paysage préexistant, qui nous ont permis de maintenir, malgré une sélection drastique, la cohérence d'en-

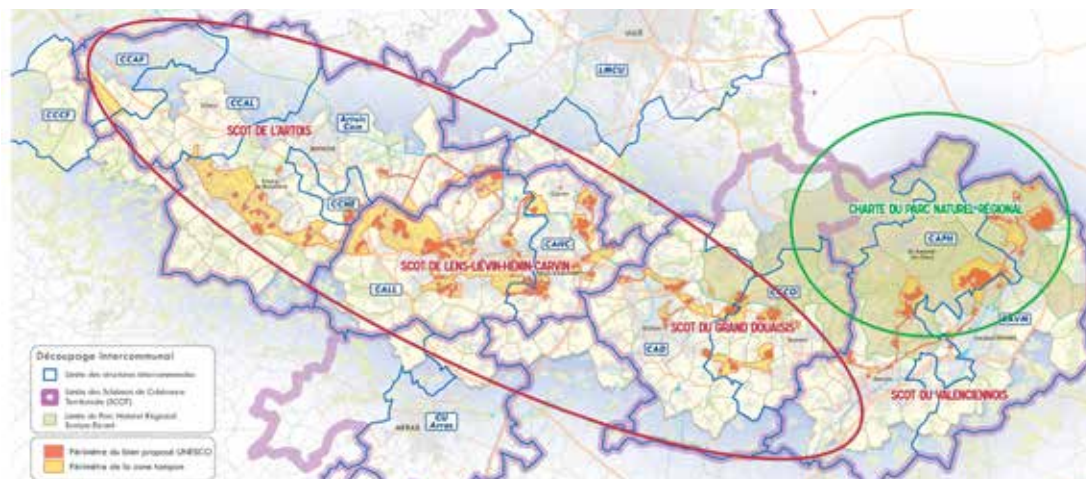
semble d'un paysage industriel organique. C'est cette approche qui se lit aujourd'hui dans les 4 000 ha du périmètre et dans une zone tampon de 18 000 ha, conçue « sur mesure ». Cette zone tampon est une zone de cohérence paysagère, qui, au-delà de l'écran, raconte quelque chose de la relation entre la mine et le paysage préexistant à l'exploitation.

Comment, dès lors, garantir le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle de ce paysage culturel éminemment vivant, portant encore de forts enjeux en terme d'évolution et confronté à des attentes sociales extrêmement fortes ? C'est tout l'enjeu du plan de gestion.

Au-delà des questions de reconnaissance et de transmission d'une histoire industrielle et humaine extraordinaire, l'enjeu est de mettre l'héritage minier au cœur des stratégies d'aménagement et de développement, dans une approche que l'on voudrait plus durable. Ainsi le plan de gestion cherche à la fois à maintenir l'intégrité et l'authenticité du bien, à accompagner les mutations du territoire, à améliorer le cadre de vie des habitants, et à transmettre et



Couverture du Plan Local d'Urbanisme © Mission Bassin Minier.



Structures administratives © Mission Bassin minier



Photo officielle du dossier de candidature © Mission Bassin minier

échanger autour de la VUE. Pour faire simple, le plan de gestion a été construit sur plusieurs piliers : la protection, la planification et la contractualisation, le tout se déclinant dans un programme d'action opérationnel.

Dès le départ, en 2003 nous nous sommes bien rendu compte que nous étions « pauvres » en termes d'outils de protection : quasiment aucun élément protégé au titre des monuments historiques et un seul site inscrit (sur un terroir). Malgré une vaste campagne de classement au titre des monuments historiques qui a permis en 2009 de protéger 69 éléments, malgré le projet de classement de la « chaîne des terroirs » au titre des sites (en cours), l'ensemble du périmètre, et à fortiori de la zone tampon, n'était, n'est et ne sera certainement jamais entièrement couvert par un outil de protection « classique » de rang national. C'est cette incertitude en termes de protection qui nous a conduits à dialoguer très étroitement avec les gestionnaires des sites et surtout les bailleurs. Nous devons construire un partenariat et un dialogue permanent et décliner les grandes orientations en plan d'action opérationnel. Contractualisation et plan d'action sont donc au cœur de notre plan de gestion. Un autre outil est très vite apparu incontournable et j'en arrive au sujet qui nous occupe plus particulièrement aujourd'hui.

Dès 2007, nous avons commencé à envisager la planification comme un outil de protection de la VUE du Bassin minier. Sous l'impulsion de la démarche d'inscription du Bassin minier, les trois SCoTs de l'Artois, de Lens-Liévin et du Grand Douaisis ont pris en compte les cités minières dans leurs documents d'orientation générale suivant deux approches : mise en valeur du patrimoine et réponse aux enjeux sociaux et urbains du territoire. En 2008, avant même la définition précise du périmètre, ces trois SCoTs ont ainsi rédigé des orientations communes, demandant aux villes de mettre en place un règlement spécifique, adapté à la valeur patrimoniale de leurs cités, en se référant à l'inventaire que nous avions réalisé. Les SCoTs demandaient également, dans le cadre de projets de reconversion, d'adapter les objectifs de renouvellement urbain en fonction de la valeur des cités. Par la suite, nous avons travaillé avec le SCoT du Valenciennois (4^{ème} SCoT du Bassin minier qui a été élaboré plus tard que les trois autres) et nous avons étendu la réflexion aux questions du paysage. Ce SCoT a ainsi pu profiter des études menées entre 2008 et l'inscription : la question du patrimoine mondial a été abordée suivant deux axes, l'un s'attachant aux éléments bâtis (protection du bien et des cônes de vue), l'autre s'attachant aux paysages en intégrant la zone tampon au document d'orientation, en

plus du périmètre UNESCO. Le SCoT demande notamment que les paysages ouverts aux abords du bien soient protégés. Le problème fut ensuite, de savoir comment rendre ces orientations effectives au niveau des PLUs. Comment arriver à articuler ces grands enjeux globaux avec une gestion locale du patrimoine ? Quelle prise en compte dans les projets d'urbanisme au quotidien ? Nous avons travaillé depuis 2007 avec une dizaine de communes volontaires. Nous avons essayé de tester des solutions avec elles et les bureaux d'études qu'elles avaient déjà missionnés, pour voir comment, de manière pratique, ces orientations pouvaient se traduire en termes de zonage et comment utiliser sur ces zonages les différents articles du règlement. Ces travaux ont donné lieu à la réalisation de quelques PLU « pilotes » aujourd'hui approuvés. Même si ces expériences restent limitées (une dizaine de communes sur les 87 que compte le bien), les maires concernés par le périmètre étaient et sont encore très en attente sur le sujet. Même si les PLUs doivent être faits sur mesure, nous nous sommes rendu compte qu'il existait un certain nombre de problématiques qui transcendaient les spécificités communales et qui pouvaient faire l'objet d'un guide spécifique. Ce guide que nous venons d'éditer, et

qui vous sera distribué, apporte des réponses techniques pour les communes mais il est également un outil plus large de sensibilisation. A travers ce guide, nous avons pu revenir à la fois sur des enjeux spécifiques liés au maintien de la VUE, mais nous en avons aussi profité pour évoquer des questions plus larges d'aménagement du territoire. Nous avons également cherché à faire le lien avec d'autres outils plus spécifiques (les AVAP, les sites classés, etc.), quand on se rend compte que le PLU atteint justement ses limites. Quelles sont ces limites ? Car même si les outils de planification sont centraux dans notre stratégie de gestion du bien, je ne voudrais pas laisser penser que nous considérons qu'ils sont à eux seuls, en tout cas dans leur état actuel, capables de répondre aux enjeux spécifiques de protection d'un bien UNESCO, même quand il s'agit d'un vaste territoire. On s'aperçoit vite qu'avec un PLU il est plus facile d'interdire que de garantir l'émergence d'un projet de qualité. Le risque est de produire des règlements contraignants, contre-productifs, empêchant les évolutions, l'innovation et sans empêcher que des erreurs ne soient commises, en toute légalité. On a tous vu sortir de terre des projets mal intégrés et pourtant conformes à l'article 11 qui est censé garantir la qualité architecturale et paysagère. Nous sommes également

très vigilants avec les OAP : ont-elles été prévues dans le cahier des charges pour choisir le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU ? Les prestataires ont-ils les compétences pour les réaliser ? Y passeront-ils le temps nécessaire ? Sont-ils suffisamment payés pour cela ? Si l'on cherche à utiliser le PLU comme un outil pour protéger le patrimoine, il faut y mettre les moyens, choisir des prestataires ayant des compétences adaptées, s'assurer que l'instruction suivra et que les prescriptions seront effectivement appliquées. Dans tous les cas, le règlement permet-il de rentrer dans le niveau de détail d'une AVAP ? Chez nous il est peu probable que toutes les communes puissent se « payer » un PLU patrimonial, si tant est que l'on sache le définir. En attendant des PLUi, nous allons donc travailler sur des cahiers de recommandations à une échelle globale, que les communes seront capables de décliner dans leurs PLU, avec leurs propres spécificités et en fonction de leurs ambitions politiques. Mais au final ce qui limite l'efficacité d'un PLU dans la protection du bien c'est l'incertitude sur le long terme. On ne peut garantir par exemple que l'interdiction de démolir un élément grâce à l'article L 123.1.5.7° soit reconduite ad vitam aeternam, lors des révisions.

Rien n'impose que le PLU protège un élément inscrit au patrimoine mondial, il s'agit d'un acte volontaire assumé localement. Je voudrais insister sur un dernier point : envisager la planification comme un outil de gestion du bien à une telle échelle, implique de construire un réseau d'acteurs suffisamment soudés et partageant la même ambition afin d'assurer une veille efficace sur le bien. En ce sens la protection via la planification engage les communes, les SCoTs, les DDTMs, les STAPs les CAUEs à travailler ensemble. C'est grâce à ce partenariat et à cet engagement que nous avons pu mener quelques expériences à l'échelle des communes, que nous avons rédigé notre guide, et que nous envisageons de travailler sur un interscot qui prendra en compte la question du patrimoine mondial. Sans cet engagement la tâche serait insurmontable et l'outil planification non seulement insuffisant mais inadapté aux enjeux du patrimoine mondial.

LES CLIMATS DE BOURGOGNE

LA PRISE EN COMPTE DE LA GESTION D'UN BIEN CANDIDAT DANS LES SCOTs, SA TRADUCTION DANS LE PLU : UNE DÉMARCHE COMMUNE À L'ÉCHELLE D'UN GRAND TERRITOIRE.

ANNE BERTHOMIER, DIRECTRICE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU DIJONNAIS
VÉRONIQUE VACHER, RESPONSABLE DU SERVICE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET TERRITORIAL
AU SEIN DU PÔLE ÉCO-URBANISME ET AMÉNAGEMENT URBAIN DU GRAND DIJON ET DE LA VILLE DE DIJON
QUENTIN GILBAUD, CHEF DE PROJET SCOT, DIRECTEUR DU SERVICE URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BEAUNE

Nous allons vous expliquer dans une première partie les enjeux et problématiques du bien et de la Valeur Universelle Exceptionnelle que constitue le dossier de candidature des climats de Bourgogne. Dire également pourquoi la notion d'échelle et de gouvernance partagée sont importantes. Ensuite, nous rentrerons dans le vif du sujet pour vous expliquer en quoi les deux SCOTs concernés sont des outils adaptés et pertinents dans la gestion du bien et de la Valeur Universelle Exceptionnelle de ce bien.

La carte des climats de Bourgogne intègre la côte de Nuits, côté de Beaune, la ville de Beaune et le centre historique de la ville de Dijon. Nous candidatoons au titre d'un bien culturel. On peut caractériser aujourd'hui ce dossier selon trois composantes. On a affaire à un bien qui est très divers et complexe, très étendu, soumis à pression. La diversité et la complexité s'expliquent par la conjonction de la géographie et de l'histoire. Nous avons un site avec une diversité des sols qui a conduit à produire un modèle économique viticole unique au monde. Nous avons également un passé d'institutions politiques et religieuses qui ont fait et

mis en valeur ce système économique sur l'aspect viticole. Sur l'étendue, le périmètre du bien proposé concerne 40 communes dans la zone centrale, plus d'une centaine de communes dans la zone tampon.

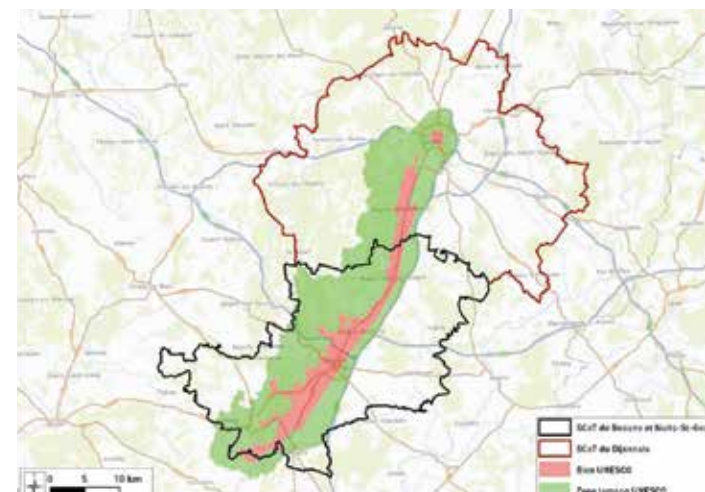
Les pressions qui concernent le bien sont diverses. Deux sont directement en lien avec ce que l'on peut faire demain avec les outils de planification : ce sont les pressions urbaines liées à l'étalement urbain, au développement économique et au développement des infrastructures ; les pressions liées aux pratiques agricoles renvoyant à des notions plus environnementales ainsi qu'au développement touristique à maîtriser à terme.

La question que nous nous sommes posée au travers de la pérennisation et de la conservation du patrimoine est : quel développement envisager sur ce territoire tout en préservant et en pérennisant ce bien ? Cela renvoie à la question du patrimoine, à la question de la préservation du patrimoine, des paysages et de l'évolution des documents d'urbanisme pour prendre en compte ce qui fait Valeur Universelle Exceptionnelle du bien proposé.

Le périmètre du bien est couvert par deux SCOTs : au Nord, le SCOT du Dijonnais qui compte 116 communes, plus de 310 000 habitants, 8 EPCI qui étend sur un territoire de 1 120 km². Sont toutefois concernés par ce périmètre du bien uniquement sur le territoire du SCOT du Dijonnais 2 EPCI, 9 communes et sur la zone tampon, à fort enjeu paysager, 25 communes. L'essentiel étant concerné par le SCOT voisin : le SCOT des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges.

Le SCOT des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges est composé de deux intercommunalités intégrant 79 communes dont 55 sont comprises dans la zone tampon et 24 intégrales dans la zone centrale. L'essentiel du bien étant donc ici.

Compte tenu des enjeux urbains et paysagers, la mise au point du dossier de candidature a nécessité une organisation à la fois politique et technique. Le consensus politique a abouti à une charte territoriale signée en avril 2011 (cette charte fléchant les grands objectifs pour la protection et la préservation de ce patrimoine). Parmi ces objectifs, demeure celui de fédérer, c'est-à-dire



Les deux périmètres des SCOT du Dijonnais et des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges
© Syndicat mixte du SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges

réaliser une union plus étroite entre les acteurs et mettre en place un partenariat. Le deuxième objectif est participer. Il s'agit de définir et de mettre en œuvre des politiques visant la protection, la gestion et l'aménagement du site culturel. Le troisième objectif est planifier, parvenir à une gestion et à un développement durable du territoire. Le quatrième objectif est transmettre ce bien.

Cette organisation politique autour de la charte territoriale a permis de bâtir un plan de gestion. Ce plan de gestion a été établi à partir de quatre commissions gérées par des intercommunalités :

- La commission urbanisme et aménagement urbain, pilotée par la communauté d'agglomération dijonnaise ;
- La commission traitant des problématiques et des pressions sur l'environnement et les paysages, la gestion des ressources naturelles, gérée par la communauté de communes de Gevrey-Chambertin ;
- Une thématique sur l'aménagement de l'espace et le développement économique était pilotée par la communauté de communes du pays de Nuits-Saint-Georges ;
- La thématique sur le tourisme et la vie culturelle était quant à elle gérée par la communauté d'agglomération de Beaune côté sud.

Cette organisation en commissions a permis d'élaborer le plan de gestion et ses six grands objectifs qui trouvent résonance et écho dans les documents de planification que sont les PLUs mais surtout les SCOTs.

EN QUOI LE SCOT SERAIT-IL UN OUTIL STRATÉGIQUE DE GESTION ?

De par, tout d'abord, son échelle spatiale qui permet de protéger un grand site vivant. Ses grands principes exposés à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme répondent aux exigences de préservation de ce bien. Le SCOT permet d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, forestières, la protection des sites, des milieux et paysages et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.

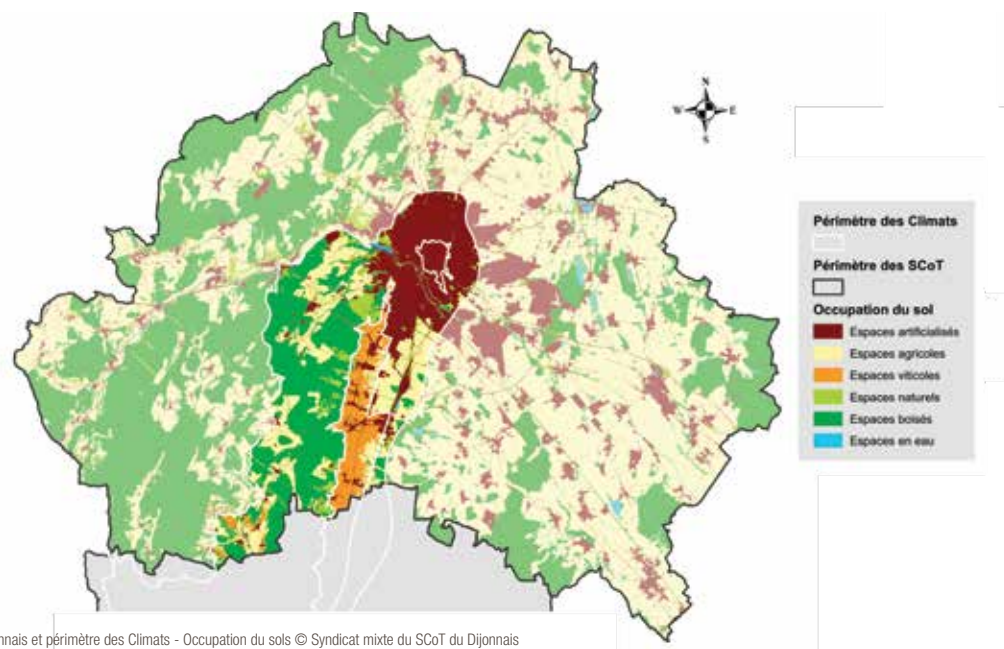
Le SCOT permet aussi d'assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville, la diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de l'eau, du sol, du sous-sol, des ressources naturelles, de la bio-diversité

té, des écosystèmes, des espaces verts, etc.

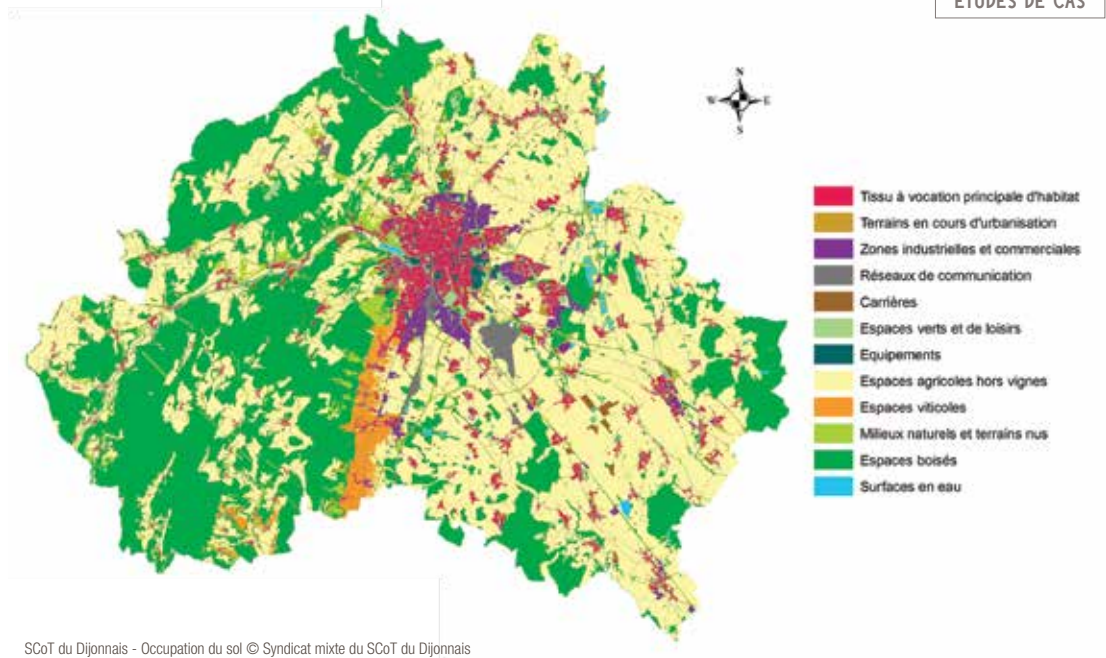
Le SCOT du Dijonnais est un document dont la procédure a été engagée en 2004, et approuvée en novembre 2010. De par son armature et son projet de territoire partagé, le SCOT participe à la reconnaissance du bien et à la préservation de la V.U.E. de par son organisation polycentrique qui repose sur une armature à quatre niveaux dont l'objectif est de renforcer les pôles et de les conforter pour limiter l'urbanisation essentiellement fondée sur le renforcement du réseau ferroviaire. Cette organisation polycentrique s'inscrit dans le projet de développement durable car l'objectif est bien de réduire la consommation d'espace agricole et naturel, de trouver cet équilibre entre l'emploi, l'habitat et de permettre un accès à tous aux services, aux commerces et aux activités.

Trois piliers fondent le socle de ce document dont un, essentiel, demeure le renforcement de l'armature paysagère et la préservation des ressources naturelles. Un deuxième permet d'articuler l'urbanisation et les déplacements. Un troisième porte sur l'attractivité. Concernant le renforcement de l'armature paysagère, le SCOT du Dijonnais repose sur quatre identités paysagères : le cœur urbain (noyau central), les espaces boisés (Ouest), une plaine agricole (Est) et la côte viticole (Sud) qui amorce le périmètre du bien.

La conservation des climats, prise en compte dans le SCOT, concerne autant le maintien des parcelles que de l'usage agricole qui se traduit par cette idée de consolider l'identité économique du territoire ainsi que de soutenir et de valoriser les activités viticoles en évitant l'enclavement des îlots parcellaires par un classement en zone agricole protégée. Le maintien et l'amélioration de l'environnement naturel et la maîtrise du paysage se traduit par cette idée de maintenir la bio-diversité et les identités paysagères. Différentes prescriptions subsistent : préserver et conforter les



SCoT du Dijonnais et périmètre des Climats - Occupation du sols © Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais



SCoT du Dijonnais - Occupation du sol © Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

espaces susceptibles d'accueillir des écosystèmes remarquables par un classement approprié, renforcer les liaisons naturelles par des coupures d'urbanisation, des trames vertes et bleues, maintenir les cônes de vue.

COMMENT CES OBJECTIFS DE GESTION SE TRADUISENT-ILS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ?

Nous avons une boîte à outils qui nous permet d'identifier des zones dédiées à l'agriculture et à la viticulture avec différents indices qui vont jusqu'à interdire les constructions lorsque nous sommes sur des enjeux paysagers forts. Nous avons la possibilité de repérer dans le tissu urbain existant des vignes à protéger. Nous avons également l'identification des cônes de vue notée sur des documents graphiques ou dans des orientations particulières d'aménagement.

Concernant le développement de l'activité viticole, on peut retrouver dans les PLUs des zones à urbaniser avec une particularité dédiée à cet usage viticole et souvent, à l'appui, une orientation d'aménagement qui permet d'encadrer les plus grandes prescriptions paysagères.

Le troisième objectif de gestion du bien concerne l'enveloppe bâtie et la lutte contre l'étalement urbain. L'organisation polycentrique y répond avec ce développement différencié complémentaire selon les pôles à conforter. L'idée étant de :

- Favoriser le développement urbain avant toute extension urbaine et si extension urbaine il y a, celle-ci doit se faire en continuité avec le tissu bâti existant ;
- Inciter les communes dans les PLU à développer des formes urbaines plus compactes, moins consommatrices d'espace que le pavillonnaire ;
- Respecter une densité minimale de logements à l'hectare ;
- Respecter une qualité d'aménagement. Les prescriptions dans ce domaine étant détaillées dans le document d'orientation général.

Les traductions dans le PLU se réalisent essentiellement au travers d'orientations particulières d'aménagement qui permettent d'asseoir les grands principes d'urbanisme, de connexion, en lien avec la préservation des paysages.

S'agissant du quatrième objectif de gestion qui concerne les caractéristiques architecturales nous sommes bien dans

le volet identité paysagère du SCoT dans lequel on attend une maîtrise forte des espaces bâtis. On demande à ce que soient identifiés les éléments identitaires et patrimoniaux dans les PLU au titre de l'article L 123-157.

Concernant les outils dans le PLU, dans le cadre du dossier UNESCO, un recensement patrimonial a été effectué, des fiches ont été réalisées bâtiment par bâtiment pour toutes les communes couvertes par le bien, ces fiches ont ensuite été intégrées dans les documents d'urbanisme, annexées au règlement adapté pour permettre la préservation et la prise en compte ou l'évolution de ce bâti.

La communauté d'agglomération accompagne également un certain nombre de communes sur son territoire mais également sur celui de la communauté de communes de Nuits-Saint-Georges pour mettre en place des AVAPs.

Sur le volet « cadre de vie » qui concerne plus la requalification des entrées de ville et la publicité, les enseignes, le SCoT, lui aussi, a deux entrées majeures avec des prescriptions attendues tout le long du périmètre du bien à retranscrire après au niveau des PLUs.

La traduction concrète étant un diagnostic sur la publicité et les enseignes lancé sur tout le périmètre de l'agglomération qui débouchera sur des RLP notamment pour les trois communes de la zone centrale : Dijon, Chenôve et Marsannay.

Le SCoT de Beaune et de Nuits-Saint-Georges a été engagé en novembre 2010. Il sera approuvé le mois prochain. Son élaboration concorde avec les temps forts de l'élaboration du plan de gestion UNESCO. Ce qui explique que le SCoT a naturellement fait de la candidature UNESCO un des socles de son élaboration.

L'outil original de ce SCoT est que l'ensemble des prescriptions paysagères, urbanistiques et architecturales ont été traduites dans un grand plan qui s'applique aux 79 communes du SCoT. Dans ce plan, nous avons repéré un certain nombre de choses : des cônes de vue, des coupures vertes, des entrées de ville à revaloriser, des couronnes vertes à maintenir. Ces cartographies ont été réalisées en concertation avec quasiment l'ensemble des communes (70). A travers les échanges avec les maires - on ne déplore que deux suppressions de prescriptions - beaucoup

d'ajouts ont été effectués et quelques décalages ont été observés. L'intérêt de cette carte a été de mettre les bonnes protections aux bons endroits afin de préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du site.

Ce plan s'applique également à la zone tampon. En termes de prescriptions environnementales, le SCoT Grenelle permet justement d'aborder ces sujets-là. Nous avons la même carte, concertée de la même façon, afin de repérer tous les espaces environnementaux intéressants, les corridors écologiques, lesquels nous permettent de renforcer les prescriptions du plan paysager en concrétisant la constructibilité de certains secteurs et en préservant certains éléments qui concourent au paysage de qualité que nous pouvons avoir.

En conclusion, nous avons un SCoT du Dijonnais qui est applicable depuis un certain nombre d'années, mis en œuvre, et nous avons un SCoT qui va être opposable à partir de mars-avril 2014 mais qui recouvre l'intégralité de notre site des climats.

Les deux SCoTs se sont rapprochés réciproquement pour mettre en place une dé-

marche inter-SCoT, informelle jusque-là, concrétisée par des délibérations des deux syndicats mixtes à la fin de l'année 2013 dans le but de bénéficier de nos expériences respectives et de mettre en place des dispositifs d'échanges techniques pour voir les complémentarités que nous pourrions avoir, les positions communes que nous pourrions prendre et traiter de façon cohérente tout ce site des climats à l'échelle des deux SCoTs.

PATRIMOINE MONDIAL

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PLANIFICATION URBAINE EN ANGLETERRE

CHRISTOPHER YOUNG, HEAD OF ENGLISH HERITAGE

Je souhaiterais avant tout vous remercier de m'avoir invité aujourd'hui pour vous livrer un bref aperçu du système de planification au Royaume Uni, vous parler des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que du système de gestion qui s'y applique

Je travaille pour English Heritage. A ce titre, mes collègues et moi-même agissons comme conseillers du gouvernement en matière de patrimoine historique. Nous donnons nos avis et formulons des recommandations à l'attention des politiques locaux et nationaux et il arrive même que ces derniers prennent en compte ce que nous disons !

Au Royaume-Uni, le système de planification s'appuie sur un texte législatif « primaire », complété par des circulaires et des préconisations légales que les gouvernements locaux doivent prendre en compte. Ce système de planification est assez souple, dans la mesure où il peut s'adapter aux priorités des collectivités territoriales. Cependant, chaque district doit se doter d'un Plan Local d'Urbanisme qui définit cette politique de planification spatiale et décide comment la développer et la traduire

dans les aménagements. Si ces plans doivent permettre de protéger l'espace dans lequel s'inscrit le patrimoine historique, ils doivent aussi permettre de prendre en compte d'autres enjeux tels que le développement durable, le point central de cette politique de planification étant d'ailleurs bien la protection de l'environnement naturel et culturel qui participe de ce développement durable.

La plupart des projets d'aménagement ont besoin d'un agrément au titre de la planification. Dans 98 % des cas, celui-ci relève de la responsabilité des collectivités locales. Seuls les projets d'infrastructure majeurs qui impactent le territoire tout entier (comme l'introduction d'un TGV par exemple) sont décidés au niveau national par le ministre concerné, après enquête publique.

Le ministre a également un droit de regard sur les projets locaux mais il est rare qu'il s'en serve. Il peut notamment intervenir lorsque le projet est refusé et que le maître d'ouvrage fait appel de ce rejet. Cependant, cette prérogative est rarement utilisée car le gouvernement s'est engagé à promouvoir ce qu'il appelle le « localisme ». Ainsi, dans l'hypothèse où English Heritage donne un avis défavorable au développement

d'un projet donné ou d'un site, c'est au ministre de trancher in fine.

Actuellement, le gouvernement entend simplifier le processus de planification et promouvoir le développement durable. Le gouvernement actuel a été élu à la fin d'une dépression économique et pense encore aujourd'hui que c'est son rôle de nous sortir de l'ornière que nous avons contribué à creuser. Aussi, a-t-il voulu simplifier les préconisations en matière de politique de planification nationale.

La protection du patrimoine au Royaume-Uni a démarré en 1882. Elle repose sur deux axes :

- Le fait de « lister » ou « désigner » des biens spécifiques comme les jardins, les parcs, les sites archéologiques, etc. pour lesquels il faut une autorisation spéciale avant d'entreprendre tout travaux de rénovation ou d'aménagement.
- Les politiques générales de planification spatiales qui peuvent permettre de prendre en compte les biens qui ne sont pas listés.

Le patrimoine mondial ne fait pas l'objet d'une législation spécifique, mais de recommandations présentes notamment dans le National Planning Policy Framework (NPPF).



Liverpool central Docks 2010 © Ch.YOUNG



Haye the sleeping beauty © Peter CHANNON

Un élément clé, selon moi, est la prise de conscience que la gestion du patrimoine s'apparente aussi la gestion des changements et des mutations - ce qui était très clair dans les présentations faites aujourd'hui. Cela veut dire que ceux qui gèrent les sites et qui prennent des décisions ont beaucoup à faire !

Tout le monde sait que les biens du patrimoine mondial doivent être préservés au bénéfice des générations présentes et futures. Or au Royaume-Uni, le gouvernement pense que tout patrimoine doit produire de la valeur pour être protégé. Pour en garantir la pérennité, il faut bien comprendre quelle est la juste valeur de ces biens et de ces sites. English Heritage a ainsi établi, en 2008, des principes de préservation pour expliquer pourquoi on fait ce que l'on fait, comment on le fait et donner un cadre de travail plus uniforme à tous ceux qui collaborent avec nous.

La chose la plus importante est de bien comprendre que l'environnement patrimonial est une ressource partagée par tous. Les décisions doivent donc être prises au niveau le plus bas ; voilà pourquoi notre système de gestion des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial repose sur l'implication des acteurs locaux.

Nous avons démarré en 1993 et il nous a fallu dix ans pour élaborer des plans de gestion pour chacun de nos sites. Aujourd'hui, sur le premier site, nous en sommes à notre quatrième plan de gestion. Un document bien conçu aide et encourage tout le monde à travailler ensemble.

Après vous avoir donné des éléments de cadrage, il faut que je vous donne maintenant des éléments sur la manière dont les choses peuvent fonctionner.

Il vous faut tout d'abord l'engagement des autorités et collectivités locales. Il vous faut également d'autres partenaires clés à tous les niveaux, y compris les propriétaires. Et il vous faut un bon coordinateur - chez nous, la coordination nationale est entre les mains du Département pour la Culture, média et sport.

Si je m'arrêtais là, tout semblerait parfait. Nous avons a priori tout ce qu'il faut : un système en place, les gens qui s'en occupent, des biens avec des Valeurs Universelles Exceptionnelles reconnues et des éléments de planification. Pourtant, il existe des projets qui, sur certains sites, menacent, voire endommagent la Valeur Universelle

Exceptionnelle des biens concernés - comme ce projet à la Tour de Londres, à Liverpool ou dans un des ports principaux en Cornouaille. Mais que faire face à un système qui marche bien la plupart du temps mais qui de temps en temps essuie aussi des échecs ?

Même si nous obtenons des résultats satisfaisants la plupart du temps, je dirais que nous échouons partiellement dans notre rôle de garant de la préservation du patrimoine lorsque nous ne savons pas convaincre ceux qui prennent des décisions au niveau local ou national de l'importance de ce patrimoine et du rôle qu'il peut jouer, dans la vie économique notamment.

Il est de notre responsabilité, non seulement en Angleterre mais partout dans le monde, d'expliquer l'importance de notre patrimoine mondial et la place qu'il occupe aujourd'hui et pour les générations à venir. Je vous remercie.

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

LA PLANIFICATION URBAINE
PEUT-ELLE CONSTITUER
UN OUTIL POUR PROTÉGER
ET GÉRER LES BIENS
INSCRITS SUR LA LISTE
DU PATRIMOINE MONDIAL ?

LA PLANIFICATION URBAINE, PEUT-ELLE CONSTITUER UN OUTIL POUR GÉRER LES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET PRÉSERVER LEUR VALEUR UNIVERSELLE ET EXCEPTIONNELLE ?

Cette question a été débattue tout au long de la journée.
Quelques idées fortes se dégagent autour de trois grands thèmes.

1. LA PLANIFICATION PERMET D'INTÉGRER LE PATRIMOINE DANS UN PROJET DE TERRITOIRE

L'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO favorise la prise en compte des problématiques de protection patrimoniale dans les logiques de planification urbaine et dans les projets d'aménagement. Il s'agit de rechercher un équilibre harmonieux entre l'aménagement de l'espace et le caractère du lieu, à partir d'une vision commune de ce qui constitue la Valeur Universelle Exceptionnelle d'un lieu (Xavier CLARKE de DROMANTIN).

La vision du patrimoine évolue. Il est aujourd'hui perçu comme un fil conducteur dans le projet de territoire, dans une dynamique de développement et de capacité de la population à s'approprier le sens porté par ce patrimoine. A cette échelle territoriale les enjeux de protection rendent indispensable la juste articulation des échelles d'analyse, de l'échelle de proximité à la grande échelle. Les agences d'urbanisme sont de plus en plus sollicitées sur ces questions soulevées par le patrimoine mondial. Au-delà de la connaissance et de la préservation du patrimoine, le document d'urbanisme organise la transmission d'un héritage, en encadrant les conditions de sa mutation et de son adaptation à de nouveaux usages. Les documents d'urbanisme ne remplacent pas le projet, mais ils peuvent transcrire les politiques patrimoniales en les concrétisant dans la réglementation urbaine (Brigitte BARIOL-MATHAIS).

L'exemple du projet de rénovation de l'hyper centre de Tours, encadré par un document d'urbanisme, le Plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, témoigne de la possibilité d'élaborer un projet d'aménagement patrimonial, en croisant les regards et en conciliant les enjeux, à la condition d'un préalable, celui d'une fine analyse du contexte. Cependant, le risque subsiste de voir appa-

raître un certain nombre de dérives dans la mise en œuvre par rapport à ce qui est programmé initialement (Daniel DUCHE).

Afin de trouver un langage commun pour prendre en compte la Valeur Universelle Exceptionnelle, des expérimentations sont menées en Val de Loire dans le cadre de révision de SCOT, PLU, de création d'AVAP et d'études-d'impact patrimonial. L'idée est d'encourager, l'excellence en matière de projet et d'ingénierie de projets (Myriam LAIDET).

Cette démarche volontaire et constructive peut convaincre et faire accepter le projet à l'UNESCO car en cas de projet important sur, ou à proximité du bien inscrit, les territoires se sont engagés à l'en informer (Michèle PRATS, Christopher YOUNG).

2. IL EST INDISPENSABLE D'ARTICULER OUTILS DE PROTECTION ET DE PLANIFICATION

La pratique montre que l'outil de planification reste un instrument trop fragile et instable pour devenir, à lui seul, un outil de protection du patrimoine. En effet, les dispositions du document d'urbanisme peuvent être remises en cause par les nouveaux élus d'une collectivité. L'urbanisme se fait encore, trop souvent, en-dehors des outils de planification, à coups de procédures de révision ou de modifications, voire à travers le développement de dispositifs dérogatoires (Xavier CLARKE de DROMANTIN).

Les territoires sont trop souvent dans l'instant de la nécessité économique ou politique du moment par rapport à d'autres enjeux. Or, il y d'autant plus de négociation et de médiation qu'un dialogue entre les aménageurs et les protecteurs peut s'instaurer à partir d'un cadre réglementaire. Ce dialogue permet d'aboutir à un compromis à la fois

culturel et économique entre les forces en présence.

L'arsenal d'outils pour protéger les biens inscrits au patrimoine mondial est déjà bien fourni (Stéphanie DUPUY-LYON).

Il faut être vigilant au risque d'avoir trop de nouvelles règles, alors même qu'il est déjà difficile de faire accepter celles qui existent (Alain CARTRON) et faire attention à la perte de lisibilité auprès des habitants (Matthieu MAZIÈRE).

Il ne faut pas opposer les outils entre eux, il existe une grande complémentarité des échelles qui renvoie à la complémentarité des outils (Dominique PETIGAS-HUET).

La diversité des outils, leur complexité et le coût des études sont rappelés par les représentants des collectivités, élus et techniciens (Alain CARTRON, Pierre PRIBETICH, Anne-Catherine GAMERDINGER, Matthieu MAZIÈRE). Cette contrainte est d'autant plus fortement ressentie que la contribution technique et financière de l'Etat diminue et que les outils ne cessent d'évoluer à l'image de l'AVAP dont le devenir est suspendu, dans l'attente des dispositions de la future loi sur le patrimoine.

L'Etat central invite, néanmoins, à poursuivre avec les outils existants, notamment l'AVAP (Dominique MASSON). Cependant, se pose la question des outils et des moyens pour traduire les documents règlementaires, les prescriptions, les plans, etc. dans le PLU, sachant que celui-ci n'est pas perçu comme efficace pour garantir la préservation dans le temps. (Anne-Catherine GAMERDINGER). Un travail important reste à être effectué pour définir les modalités de transcription de prescriptions de nature « servitude d'utilité publique » dans un document d'urbanisme (Dominique MASSON).

Concernant les coûts financiers, l'Etat rappelle que le coût de l'ingénierie est à considérer, aussi, comme un investissement sur le long terme qui participe à la pérennité, voire au renforcement de l'économie touristique (Stéphanie DUPUY-LYON).

3. UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE EST UN PRÉALABLE INDISPENSABLE

Les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont sous le regard de la communauté internationale et à ce titre, l'Etat et les territoires ont pour obligation de rendre des comptes (Michèle PRATS).

L'actualité législative témoigne de l'accélération de la décentralisation des compétences et de la priorité donnée aux politiques territoriales, intégrées et partenariales (Stéphanie DUPUY-LYON).

La politique du patrimoine s'inscrit dans cette tendance de fond des politiques publiques. La complexité de la pensée patrimoniale évolue dans le même sens, comme en témoigne également l'évolution de la doctrine du patrimoine mondial qui partant de la reconnaissance de biens isolés

reconnait aujourd'hui des biens complexes : des biens mixtes, largement étendus, en série et/ou transfrontaliers (Brigitte BARIOL-MATHAIS).

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO joue un rôle déterminant pour fédérer les acteurs publics et privés et articuler les différentes échelles de gestion territoriale à travers les documents d'urbanisme tels que SCOT, PLU intercommunal, PLH, AVAP (Alain CARTRON).

L'Etat renforce son action en matière de pédagogie, d'accompagnement des collectivités, de conseil et de formation auprès des acteurs publics, clefs de succès pour une ingénierie efficace. La montée en compétence de l'ensemble des acteurs est essentielle (Stéphanie DUPUY-LYON). Il est, par ailleurs, souhaité que l'Etat conserve son rôle régalién et assume sa responsabilité en matière de doctrine et de conduite de grands projets. L'intérêt public doit être défendu par tous, représentants de l'Etat et élus (Denis GRANDJEAN).

En complément, au niveau local, les collectivités sont légitimes pour adapter les outils de la planification à la réalité du fonctionnement d'un territoire. L'action de proximité devrait faciliter la transversalité et la pluridisciplinarité de la démarche ainsi que la concertation avec les habitants (Arnaud de LAJARTRE). C'est aux élus de porter un projet de territoire, y compris un projet de protection, d'en défendre le sens, d'en définir la stratégie et la planification après concertation avec les habitants (Pierre PRIBETICH).

La compétence décentralisée doit être acceptée, portée, partagée. Néanmoins, cela pose la question des moyens des collectivités à assumer leur volonté de portage et l'ingénierie (Brigitte BARIOL-MATHAIS).

C'est à travers des dispositifs de gouvernance partagée, que nous serons capables, sur un territoire donné, d'utiliser les meilleurs outils. L'Etat a redéfini ses fonctions patrimoniales et ses outils, et les territoires mettent à profit leurs propres outils. Ces derniers sont mieux placés que l'Etat central, pour bien comprendre leur territoire. La participation et la concertation avec les habitants deviennent des facteurs clés d'une qualité d'aménagement. C'est dans cette capacité d'entraîner tout un territoire dans un projet de valorisation patrimoniale, que l'acte de décentralisation prend tout son sens et remplit son rôle (Pierre PRIBETICH).

L'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial fédère les énergies. Mais cela passe par des phases importantes de sensibilisation et de pédagogie (Alain CARTRON).

Il ne suffit pas d'un outil de gestion pour que tout se passe bien. Lors d'un projet, il est important de mener une concertation pour aboutir à une vision partagée du projet qui prenne bien en compte le contexte avant de définir le programme (Xavier CLARKE de DROMANTIN).

CE QUE L'ON PEUT RETENIR DE LA JOURNÉE

Le document d'urbanisme constitue, de plus en plus, un cadre pour inscrire le patrimoine dans le devenir d'un territoire, à travers sa mise en projet. La notion de projet est donc centrale quand on parle de la planification comme outil au service de la préservation et de la valorisation de la Valeur Universelle Exceptionnelle d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

La recherche d'un équilibre entre mémoire et projet, préservation et développement, intérêt général et participation citoyenne, sont les principes d'un projet patrimonial de territoire, dans un souci d'évolutivité et de protection. **Il s'agit, au-delà des enjeux de connaissance et de protection, de rendre le patrimoine « vivant » en l'adaptant aux usages contemporains.**

Les outils de planification ne sont pas des outils dédiés à la protection du patrimoine ; ils sont, par contre, un maillon pour garantir qu'un élément protégé soit intégré réellement dans une dynamique de projet plus vaste. Pour cela, **il faut tenir l'exigence aux différentes échelles, et à tous les niveaux, depuis les choix politiques et stratégiques, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle.**

La palette d'outils visant à protéger le patrimoine est déjà bien fournie. La mise en place de nouveaux dispositifs ne semble être ni utile, ni prévue. Elle ne semble pas non plus être souhaitée par les territoires qui rappellent les difficultés qu'ils rencontrent pour faire accepter et mettre en œuvre les dispositifs déjà existants, par manque de moyens humains et financiers. Concernant plus spécifiquement les outils de planification tels que les PLUs, **leur utilisation à des fins patrimoniales, nécessite d'y consacrer des moyens importants tant dans la réalisation des documents** (prestataires dotés de réelles compétences en architecture, urbanisme, paysage, patrimoine), **dans la conception d'outils de sensibilisation et d'accompagnement** de la population, que dans **l'instruction des permis**, surtout quand celle-ci ne sera plus assurée par les services de l'Etat.

Les documents de planification sont par nature évolutifs et ne peuvent donc assurer, à eux seuls, la protection des biens. Ils s'inscrivent en complémentarité avec les outils de protection. Si les outils de planification permettent de remettre le patrimoine dans une dynamique territoriale positive (à l'échelle du Bien inscrit et de sa zone tampon), **ils ne garantissent à eux seuls, ni sa stricte protection, ni la qualité effective des futures réalisations. Planification, protection, projets urbains et architecturaux doivent s'articuler étroitement dans une même ambition de préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle et de sa prise en compte dans le développement du territoire.**

Cet exercice, nouveau en France, est progressivement

mis en place dans le cadre des plans de gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, instruments d'orientations, non-prescriptifs, qui articulent les différents outils d'urbanisme et dispositifs de protection existants autour d'une valeur commune, celle de la transmission aux futures générations du sens et des valeurs véhiculés par les éléments protégés.

Cet exercice nouveau renvoie à des questions de gouvernance et ce, dans un contexte de décentralisation des procédures.

La décentralisation entraîne un partage de la gouvernance entre l'Etat et les collectivités. Une coresponsabilité dans la protection du patrimoine qui nécessite une complémentarité des fonctions : **l'Etat doit jouer son rôle régalién et mettre à contribution ses outils règlementaires, tandis que les collectivités, qui sont les mieux placées pour bien comprendre le fonctionnement de leur territoire, doivent porter des projets stratégiques définis avec les habitants.** L'importance de la sensibilisation, de la concertation et de l'appropriation pour faire des projets de qualité est primordiale.

LES PARTICIPANTS DE LA TABLE RONDE « PERSPECTIVES » :

BRIGITTE BARIOL-MATHAIS, Déléguée générale, Fédération nationale des agences d'urbanisme

ALAIN CARTRON, Président du Syndicat mixte du SCOT des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges, Président de la Communauté de communes et Maire de Nuits-Saint-Georges

XAVIER CLARKE DE DROMANTIN, Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Loiret

ÉMMANUEL ÉTIENNE, Adjoint au sous-Directeur des monuments historiques et des espaces protégés, Direction générale des Patrimoines, Ministère de la Culture et de la Communication

DENIS GRANDJEAN, Adjoint au Maire de Nancy, délégué à l'urbanisme

DOMINIQUE MASSON, Chef du bureau de la protection et de la gestion des espaces, Direction générale des Patrimoines, Ministère de la Culture et de la Communication

ARNAUD DE LAJARTRE, Enseignant Chercheur en droits de l'urbanisme et de l'Environnement, UFR de Droit, Economie, Gestion, Université d'Angers

DOMINIQUE PETIGAS-HUET, Chef de Bureau de la planification urbaine et rurale et du Cadre de vie, DGALN, DHUP, Ministère de l'Égalité du Territoire

PIERRE PRIBETICH, Vice-Président du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais, Vice-Président du Grand Dijon et Adjoint en charge de l'urbanisme à la Ville de Dijon

CAROLINE VENDRYES, chef du bureau des sites et espaces protégés, DGALN/DHUP/QV1 Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

PROTECTION DES PAYSAGES

Vingt ans après la loi « paysages », la loi Alur vient renforcer méthodologiquement la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme, consolidant ainsi la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, en particulier à travers les « objectifs de qualité paysagère » qu'elle introduit.

Entendu au sens de la Convention de Florence, le terme « paysage » désigne « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Ainsi, « prendre en compte les paysages » signifie tenir compte des significations et des valeurs attachées à cette partie de territoire et partagées par une population.

Sur l'ensemble d'un territoire concerné par un document d'urbanisme, il peut s'agir d'appréhender plusieurs paysages (ou unités paysagères) et par ailleurs aussi bien des paysages considérés comme remarquables, que des paysages relevant du quotidien et des paysages dégradés. La manière de prendre en compte les paysages peut donc comprendre à la fois, sur un même territoire, des logiques de protection, mais également de gestion et/ou d'aménagement des paysages.

Les objectifs de qualité paysagère constituent des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages. Ils permettent d'orienter la définition et la mise en œuvre ultérieure des projets de territoire au regard des traits caractéristiques des paysages considérés et des valeurs qui leurs sont attribuées. Ainsi, ces objectifs de qualité paysagère peuvent par exemple initier et favoriser la tran-

sition énergétique dans les territoires ou encore faciliter la densification en identifiant les secteurs propices et en formulant des objectifs pour favoriser la qualité ultérieure des projets (énergétiques, immobiliers...).

La loi inscrit donc la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme dans une approche concrète et opérationnelle, qui ne se limite pas à la préservation des paysages remarquables.

CONCERNANT LES SCOTS

La loi ALUR introduit dans les SCoTs l'obligation de formuler des « objectifs de qualité paysagère ».

En introduisant les « objectifs de qualité paysagère » dans les SCoTs, la loi ALUR traduit un des engagements majeurs de la Convention européenne du paysage dans le droit français.

> Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT doit définir des « objectifs de qualité paysagère », le rapport de présentation doit les justifier et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) peut les affiner.

> L'identification, dans le SCoT, de secteurs avec un potentiel de densification, telle qu'imposée par la loi ALUR pour respecter les objectifs en matière de lutte contre l'étalement urbain, devra être effectuée en veillant à prendre particulièrement en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural. L'identification devra être faite notamment en analysant les différentes structures paysagères ou éléments de paysage susceptibles d'aider à mesurer la différence entre la densité réelle et la densité ressentie ou vécue. Ces secteurs avec un potentiel de densification doivent être identifiés dans le rapport de présentation du SCoT et faire l'ob-

jet d'une analyse plus fine dans le PLU afin d'évaluer leurs capacités de densification et de mutation.

> Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT doit désormais définir plus strictement les localisations préférentielles des commerces, en prenant en compte les objectifs de préservation des paysages, en cohérence avec les objectifs de qualité paysagère formulés. Il peut également déterminer les conditions d'implantation, relatives à la qualité paysagère des projets, pour les équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire.

CONCERNANT LE PLU

Le paysage fait son apparition parmi les orientations générales que doit définir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU.

Ainsi, dans le prolongement des objectifs de qualité paysagère introduits dans le SCoT, le PADD du PLU doit également, à son échelle et dans le respect du principe de subsidiarité, décliner et formuler explicitement des orientations en matière de protection, de gestion et/ou d'aménagement des structures paysagères.

Ces orientations en matière de paysage constituent une explication du projet de la collectivité en matière de qualité du cadre de vie. Le fait de formuler ces objectifs dans le PADD, permet de guider les projets d'aménagements ultérieurs. La qualité de ces projets sera liée à la manière dont ils contribuent à l'atteinte des objectifs et orientations données.

En outre, soulignons que la loi ALUR présente le PLU intercommunal (PLUi) comme étant un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement du-

table. L'échelle intercommunale est celle qui fait sens pour traiter de manière cohérente des diverses problématiques liées à l'aménagement du territoire et pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Cette échelle est également pertinente au regard d'une réflexion paysagère des espaces.

L'article L.123.1.5 relatif au règlement du PLU est modifié.

L'article est réorganisé par thématiques pour améliorer la lisibilité et faculté est donnée aux auteurs d'un PLU de développer une approche paysagère selon différents niveaux de prescriptions.

Les trois principaux thèmes qui ressortent, sont :

- > l'usage des sols et la destination des constructions
- > les caractéristiques architecturales, urbaines et écologiques
- > l'équipement des zones

C'est dans la seconde thématique, consacrée aux caractéristiques architecturales, urbaines et écologiques, que l'on retrouve l'alinéa qui permet d'identifier et localiser les éléments de paysage et de patrimoine à protéger (ancien L.123.1.5.7°, remplacé par le L.123.1.5 III.2°). Cet alinéa est maintenu, il est légèrement modifié, pour préciser que la protection, la mise en valeur ou la requalification des éléments identifiés répond également à des motifs d'ordre architectural, et pour évoquer précisément la nécessité de préserver les continuités écologiques.

Toujours dans cette seconde thématique, l'alinéa concernant la possibilité de déterminer des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions précise désormais que les règles ont pour objet de contribuer à la qualité paysagère.

GLOSSAIRE

- ABF** / Architecte des Bâtiments de France
- ABFPM** / Association des Biens Français du Patrimoine Mondial
- ALUR** / Accès au Logement et Urbanisme Rénové (Loi)
- AVAP** / Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (ex-ZPPAUP)
- CAUE** / Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
- CRPS** / Commission Régionale du Patrimoine et des Sites
- DDTM** / Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DRAC** / Direction Régionale des Affaires Culturelles
- DREAL** / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- EPCI** / Établissement Public de Coopération Intercommunale
- ICOMOS** / Conseil International des Monuments et des Sites
- MEDDE** / Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie
- MH** / Monument Historique
- MIRPAU** / Mission de Recensement du Paysage Architectural et Urbain
- MLETR** / Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (ex-METL)
- NPPF** / National Planning Policy Framework
- OAP** / Orientations d'Aménagement et de Programmation
- PADD** / Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- PLH** / Programme Local de l'Habitat
- PLU** / Plan Local d'Urbanisme
- PLUi** / Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- PNR** / Parc Naturel Régional
- PSMV** / Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- RLP** / Règlement Local de Publicité
- SCoT** / Schéma de Cohérence Territoriale
- STAP** / Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- UICN** / Union International pour la Conservation de la Nature
- VUE** / Valeur Universelle Exceptionnelle
- ZPPAUP** / Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

LISTE DES PARTICIPANTS

Samir ABDULAC / ICOMOS France
Raphaël ALESSANDRI / Mission Bassin minier
Hélène AMBLES / Lille Métropole
François AMIOT / METL MEDDE/DGALN DHUP QV
David ARMELLINI / Université de Tours - CITERES
Frédéric AUCLAIR / METL MEDDE/DGALN
François BACH / SPPEF
Cédric BAREZ / SIDF
Xavier BAILLY / Amiens Métropole
Brigitte BARIOL-MATHAIS / FNAU
Catherine BERGEAL / DGALN
Juliette BERNIER / Lille Métropole
Anne BERTHOMIER / Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais
Matthieu BERTON / Groupe Huit
Catherine BERTRAM / Mission Bassin minier
Véronique BONNEAU-CONTREMOULINS / Ville du Havre
Nancy BOUCHE / ICOMOS
Yasmina BRETON / LMCU - Lille
Muriel BRONGNIART / DDTM 59 - DC
Michel-Georges BURDIN / DDT de Côte-d'Or
Sara BYSTROM / Avocate
Sabine CADART / Fédération Patrimoine Environnement
Chloé CAMPO de MONTAUZON / Association des Biens Français du Patrimoine Mondial
Jean-François CARON / Mission Bassin minier
Alain CARTRON / Ville de Nuits-Saint-Georges
Dominique CASSAZ / Communauté urbaine de Strasbourg
Michel CHAILLAS / DDT 21
Luc CHAPPERON / DDTM Nord
Xavier CLARKE de DROMANTIN / STAP Loiret
Thibaud CLEMENCET / Syndicat mixte des gorges du Gardon
Mickaël COLIN / GRAHAL
Francesca COMINELLI / Université Paris 1
Laetitia CONREAU MANTZIARAS / DHUP/QV3
Marie-Eve CORTES / Mairie d'Albi
Amandine CREPIN / Association Paysages du Champagne
Sabrina DALIBARD / Institut National du Patrimoine
Marie-Madeleine DAMIEN / Université Lille 1
Yves DAUGE / Association des Biens Français du Patrimoine Mondial
Arnaud de LAJARTRE / Université d'Angers
Luisa DE MARCO / Direction Régionale pour les Biens Culturels et Paysagers du Liguria
Clotilde DELFORGE / Grand Site du Salagou et Mouzeze
Yves DESMET / Service Public de Wallonie
Jacques DEVAL / DRIEA-IF
Hadidja DIAF / Ministère de la Culture et de la Communication
Sindou DOSSO / Doctorant à UJM Saint-Etienne
Daniel DUCHÉ / Atelier BLANC-DUCHÉ
Karine DUPUY / Institut régional du patrimoine Bretagne
Stéphanie DUPUY-LYON / MEDDE

Thomas ELLEBOUDET / SPW, Patrimoine de la Wallonie
Émmanuel ÉTIENNE / Ministère de la Culture et de la Communication
Jérôme ETIFIER / MEDDE/DGALN/DHUP/QV2
Valentino ETOWAR / UNESCO
Sylvie EVRARD / Association des Biens Français du Patrimoine Mondial
Marie-Marthe FAUVEL / Agence d'Urbanisme de Besançon
Margaux FONDRIEST / DDT41
David FOUCAMBERT / STAP de la Manche
Pierre FRANCESCHINI / DRAC Rhône Alpes
Elsa FRANCHINEAU / Communauté d'agglomération du Douaisis
Jérôme FROMAGEAU / CECOJI
Anne Catherine GAMERDINGER / TRAME
Bénédicte GANDINI / Fondation Le Corbusier
Claire GERARD / MEDDE
Quentin GILBAUD / Communauté d'agglomération de Beaune
Jean-Pierre GILLOT / Mairie de Dijon
Sarah GIRONA / Ministère de la Culture et de la Communication
Cédric GOTTFRIED / ICOMOS France
Denis GRANDJEAN / Mairie de Nancy
Xavier GREFFE / Université Paris I
Camille GUERMONPREZ / Mission Bassin minier
Sofia GUEVARA VIQUEZ / EHESS
Philippe GUTTINGER / Université Paris Ouest Nanterre La Défense
Marylène HOARAU / Parc National de la Réunion
Hélène IZEMBART / Atelier traverses
Jennilaure JACAUD / CAUE
Michèle JOIGNY / ICOMOS France
Marek KENDERESY / Mission Val de Loire
Sandrine LAGLOIRE / Entente Causses Cévennes
Myriam LAIDET / Mission Val de Loire
Perrine LAON / MEDDE
Virginie LAPIERRE / Mission Bassin minier
Anne-Lorraine LATRAYE / DDTM 62 service urbanisme
Laurent LEBON / DDTM du Nord
Pierre LECONTE / MEDDE/METEL QV1
Thierry LEFEBVRE / Comité français de l'UICN
Marie Laurence LETERME / DDTM59
Noëlle LIZE / Ville de Blois
Alexandre LOCHE / Mairie de Chartres
Isabelle LONGUET / Mission Val de Loire
Stéphane LOOSVEDLT / DDTM59 - DC
Elise LOUBET / DHUP
Emerence MAEGHT / CC Coeur D'Ostrevent
Anne MAGNANT / ICOMOS France
Marianne MALEZ / FNAU
Jean-Louis MARTINOT-LAGARDE / ICOMOS France
Dominique MASSON / Ministère de la Culture et de la Communication

Matthieu MAZIÈRE / Association Juridiction de Saint-Emilion, Patrimoine Mondial
Naïma MAZIZ / Mission Bassin minier
Thierry MOIGNEU / DREAL Centre
Anne-Laure MONIOT / Mairie de Bordeaux
Coralie MOULIN / DREAL NPCD
Jean-Luc NITO / Ville de Nîmes
Junko OKAHASHI / Université de Tsukuba, Japon
Cécile OLIVE-GARCIA / Conseil Général du Puy-de-Dôme
Catherine O'MIEL / Mission Bassin minier
Gloria ORTIZ - VAN ROY / Master DAIT Université Agroparistech
Isabelle PALMI / ICOMOS France
Lucie PARA / Réseau des Grands Sites de France
Roland PELTEKIAN / DRIEE
Liang PENG / Université Paris I
Dominique PETIGAS-HUET / DGALN/DHUP/QV3
Valérie PONS / Canal du Midi VNF
Michèle PRATS / ICOMOS France
Pierre PRIBETICH / Syndicat mixte du Scot du Dijonnais, Ville de Dijon
Jean-Philippe RAYBAUD / Ville du Havre
Denis RAYSSEGUIER / SCOT et PLU Albi
Florie RICHARD / Réseau des Grands Sites de France
Jean RICHER / MEDDE
Marielle RICHON / ex UNESCO WHC
Fabrice RINGEVAL / DDTM
Laurence RUVILLY / DREAL Bourgogne
Muriel SAINT-SARDOS / DREAL Languedoc
Eva SAMUEL / Association corps des architectes conseil de l'Etat
Dominique SAUMET / DREAL Poitou-Charentes
Isabelle SCHMITT / DDT21
Marieke STEENBERGEN / Réseau des sites majeurs Vauban
Martine SYLVOS / DGNAL DHUP QV1
Jean-Pierre THIBAUT / DREAL Aquitaine
Michèle TILMONT / ICOMOS France
Marie-Noël TOURNOUX / UNESCO
Catherine TREBAOL / Agence d'urbanisme de l'agglomération orléannaise
Evelyne TRICOT / Syndicat Mixte Cité de Carcassonne
Monique TURLIN / MEDDE
Véronique VACHER / Ville de Dijon
Pascal VAN ACKER / AULAB
Francis VAUTIER / Mission Val de Loire
Caroline VENDRYES / MEDDE-DHUP
Laura VERDELLI / Université de Tours
Pierre VERRY / DREAL Dijon
Julien VEYER / CUD
Jean-Marie VINCENT / ICOMOS France
Christopher YOUNG / International Advice, English Heritage

Remerciements :
la Mission Val de Loire & la Mission Bassin Minier



ainsi que l'ensemble des contributeurs.

association des
biens français
PATRIMOINE
MONDIAL

Association des biens français du patrimoine mondial

c/o Mission Val de Loire
81 rue Colbert - BP 4322
37043 TOURS Cedex 1
FRANCE

T/. +33 (0)2 47 66 06 64

F/. +33 (0)2 47 66 02 18

www.asso france-patrimoine mondial.org



Avec le soutien du Ministère
de l'Écologie, du Développement
durable et de l'Énergie.